

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

## CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 29 juin 2020.

## ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 25 mai 2020 et 8 juin 2020,
- 2 – Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal,
- 3 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget principal,
- 4 – Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe de la maison de santé,
- 5 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe de la maison de santé,
- 6 – Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe Maine-Gagnaud,
- 7 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe Maine-Gagnaud,
- 8 – Adoption du budget principal – Exercice 2020,
- 9 – Révision de l'autorisation de programme n° AP5 2015 pour l'aménagement de sécurité et la valorisation des entrées de ville,
- 10 – Création d'une autorisation de programme n° AP6 2020 pour l'aménagement du quartier de Villement,
- 11 – Création d'une autorisation de programme n° AP7 2020 pour la rénovation de l'école maternelle Chantefleurs,
- 12 – Création d'une autorisation de programme n° AP8 2020 pour la construction de la crèche,
- 13 – Adoption du budget annexe de la maison de santé – Exercice 2020,
- 14 – Adoption du budget annexe Maine-Gagnaud – Exercice 2020,
- 15 – Montant des dépenses effectuées à l'action sociale du personnel sur l'exercice budgétaire 2020,
- 16 – Vote des subventions sur projet 2020 aux associations ruelloises,
- 17 – Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- 18 – Fixation de la majoration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- 19 – Proposition pour la constitution de la commission communale des impôts directs,
- 20 – Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public,
- 21 – Cession des parcelles BD 365(p), 364(p), 489(p), 688(p), 686(p), 319(p), 316(p), 684(p), 682(p), 680(p) de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 et lot A, lot B et lot D de la commune de l'Isle d'Espagnac sises dans le quartier du Plantier du Maine-Gagnaud au groupe Les Mousquetaires,
- 22 – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguées pour la construction de la crèche de Ruelle sur Touvre,
- 23 – Octroi de la gratuité du droit de place des commerçants non sédentaires abonnés sur le marché pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020 (2<sup>ème</sup> trimestre),
- 24 – Octroi de la gratuité du droit de place des forains pour la fête foraine de Ruelle sur Touvre du 11 au 14 juillet 2020,
- 25 – Exonération du forfait eau-électricité à acquitter par les forains pour l'occupation du terrain de la Combe aux Loups dans le cadre de la fête foraine de Ruelle sur Touvre du 11 au 14 juillet 2020,
- 26 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,10/35<sup>ème</sup>),
- 27 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de régisseur théâtre manifestations (culture),

- 28 – Convention de servitude au profit de GRDF sur les parcelles BD 316(p), 319(p), 364(p), 365(p), 489(p), 680(p), 682(p), 684(p), 686(p), 688(p) et 720 (p) au sein du nouveau quartier du Plantier du Maine-Gagnaud de la commune de Ruelle sur Touvre,  
29 – Restauration de la plus ancienne des cloches de l'église Saint-Médard de Ruelle sur Touvre classée au patrimoine historique – Demandes de subventions,  
30 – Amélioration équipement théâtre. Demande de fonds de concours,  
31 – Gratuité des garderies municipales pour les enfants présents du 9 mars 2020 au 03 juillet 2020,  
32 – Questions diverses.

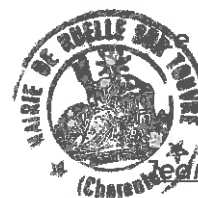
L'an deux mil vingt, lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN, M. Yannick PERONNET, Mme Annie MARC (présente à partir de la question n° 8), M. Lionel VERRIERE, Mme Muriel DEZIER, M. Patrick DELAGE, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Alain DUPONT, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE (présente à partir de la question n° 8), M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE (présent à partir de la question n° 3), Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, Mme Corinne DUROUEIX, M. Cyril SICARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Magali SOUMAGNAC, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 22 juin 2020.



Maire,

Jean-Luc VALANTIN

**LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame MARC, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame S. RIFFÉ, Conseillère Municipale jusqu'à la question n° 8.

Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal.

Madame ALT DRUGÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Conseillère Municipale, jusqu'à la question n° 8).

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame THOMAS, Conseillère Municipale.

Madame SOUMAGNAC, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

.....

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il y aura un conseil municipal le vendredi 10 juillet 2020. Nous n'en avons eu connaissance que ce soir. Il concerne la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2020.

Les autres conseils municipaux auront lieu :

- Le lundi 14 septembre 2020 à 20 heures,
- Le lundi 05 octobre 2020 à 20 heures,
- Le lundi 09 novembre 2020 à 20 heures,
- Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures.

.....

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 25 MAI 2020 ET (08 JUIN 2020).**

Monsieur le Maire : Je vous propose de n'approuver qu'un seul procès-verbal, celui du 25 mai. Celui du 8 juin n'est pas totalement établi. Celui du 25 mai, est celui de l'installation du conseil municipal (avec les débats).

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.*

.....

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Péronnet présente le power-point. Il y aura une alternance entre les notes de synthèse et le diaporama qui sera plus complet par moment.

Il présente la section de fonctionnement 2019 avec les plus gros chapitres à savoir : en dépenses, le 011 (charges à caractère général), le 012 (charges de personnel – le plus gros poste – plus de 61 % des dépenses), le 65 (charges de gestion courante). En recettes, c'est la même chose. C'est l'évolution des trois plus gros chapitres dont le plus gros est le chapitre Impôts et taxes qui représentent près des ¾ des recettes de la commune.

Pour l'investissement, nous avons une planche qui présente la réalisation d'équipements 2019 par opération avec ce qui était inscrit au budget 2019, le réalisé, les restes à réaliser avec les taux de réalisation. Nous étions pour 2019 à plus de 65 % de réalisations, sans les restes à réaliser et avec les restes à réaliser, plus de 90 %. C'est le meilleur taux depuis ces cinq dernières années.

Mme Dubois : Pour les questions 2 à 7, nous ne prendrons pas part au vote puisque nous n'étions pas élu.e.s en 2019.

*Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2020 ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel TRICOCHÉ, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**- par 23 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) :**

**- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :**

## 1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	6 393 683.97
Recettes de l'exercice	7 076 612.10
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>682 928.13</b>
Résultat reporté (N-1)	719 507.16
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 402 435.29</b>

## 2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	2 336 163.69
Recettes de l'exercice	1 500 648.34
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>- 835 515.35</b>
Résultat reporté (N-1)	415 185.68
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 420 329.67</b>

Restes à réaliser Dépenses	757 990.51
Restes à réaliser Recettes	91 156.00
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>- 666 834.51</b>

**3 - Résultat de l'exercice (a+b)** - 152 587.22

**4 - Résultat global (A+B):** 982 105.62

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.....

Monsieur Julien DELAGE est présent à partir de cette question.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif 2019 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 402 435.29 € ;

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	719 507.16
Résultat d'exploitation de l'exercice 2019	<u>682 928.13</u>
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 402 435.29</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	415 185.68
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	- <u>835 515.35</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 420 329.67</b>

<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	757 990.51
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<u>91 156.00</u>
<b><i>Solde des restes à réaliser (C)</i></b>	<b>- 666 834.51</b>
<b><u><i>Besoin en financement de la section d'investissement (B+C) = D</i></u></b>	<b><u>1 087 164.18</u></b>

<b><i>Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2020</i></b>	<b>1 087 164.18</b>
<b><i>Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2020 (B)</i></b> <b>420 329.67</b>	
<b><i>Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020 (A-D)</i></b>	<b>315 271.11</b>

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) ;***

- ***après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;***
- ***constatant que le compte administratif 2019 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 402 435,29 € ;***

***Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :***

<b><i>Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2020</i></b>	<b>1 087 164.18</b>
<b><i>Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2020 (B)</i></b> <b>420 329.67</b>	
<b><i>Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020 (A-D)</i></b>	<b>315 271.11</b>

.....

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

***Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2020 a donné un avis favorable ;***

***LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel TRICOCHÉ, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :***

- ***par 24 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) ;***
- ***PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :***

## **1 - Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	118 223.96
Recettes de l'exercice	116 568.61
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>- 1 655.35</b>
Résultat reporté (N-1)	952.84
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 702.51</b>

## **2 - Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	65 256.83
Recettes de l'exercice	7 463.13
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>- 17 793.70</b>
Résultat reporté (N-1)	27 833.60
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>10 039.90</b>

Restes à réaliser Dépenses	2 106.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
<b>Solde des Restes à réaliser</b>	<b>- 2 106.00</b>

**3 - Résultat de l'exercice (a+b) :** - 19 449.05

**4 - Résultat global (A+B) :** 9 337.39

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

.....

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'exploitation cumulé de 702.51 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	952.84
Résultat d'exploitation de l'exercice 2019	<u>- 1 655.35</u>
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 702.51</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	27 833.60
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	<u>- 17 793.70</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>10 039.90</b>
Restes à réaliser en dépenses	2 106.00

Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
Solde des restes à réaliser (C)	- 2 106.00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (A+B+C)</b>	<b>7 231.39</b>

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020 (A)	702.51
Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2020 (B)	10 039.90

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mm Duroueix, M. Sicard) ;

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'exploitation cumulé de - 702,51 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020 (A)	702.51
Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2020 (B)	10 039.90

.....

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2020 a donné un avis favorable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel TRICOCHÉ, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- par 24 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) :
- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

**1 - Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	39 703.45
Recettes de l'exercice	38 853.45
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>- 850.00</b>
Résultat reporté (N-1)	0.00
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 850.00</b>

**2 - Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	38 853.45
Recettes de l'exercice	886 880.00
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>848 026.55</b>
Résultat reporté (N-1)	0.00
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>848 026.55</b>

Restes à réaliser Dépenses	0.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>

**3 - Résultat de l'exercice (a+b) :** 847 176.55

**4 - Résultat global (A+B) :** 847 176.55

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.....

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE - MAINE GAGNAUD**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'exploitation cumulé de 850.00 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	0.00
Résultat d'exploitation de l'exercice 2019	- 850.00
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 850.00</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	848 026.55
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>848 026.55</b>
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>0.00</b>
<b><u>Excédent de financement de la section d'investissement (A+B+C)</u></b>	<b>847 176.55</b>

<b>Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020 (A)</b>	<b>850.00</b>
<b>Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2020 (B)</b>	<b>848 026.55</b>

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mm Duroueix, M. Sicard) ;

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;



- constatant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'exploitation cumulé de - 850,00 €;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020 (A)	850.00
Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2020 (B)	848 026.55

.....

Mesdames Annie MARC et Agnès ALT DRUGÉ sont présentes à partir de cette question.

**ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 9 mars 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
011 : Charges à caractère général	1 176 000,00	002 : Résultat reporté	315 271,11
012 : Charges de personnel	3 885 000,00	70 : Produits des services	179 600,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 155 000,00	73 : Impôts et taxes	5 326 000,00
66 : Charges financières	138 000,00	74 : Dotations et Participations	1 272 000,00
67 : Charges exceptionnelles	2 000,00	75 : Produits de gestion	19 000,00
68 : Provisions pr risques contentieux	5 000,00	76 : Produits financiers	9 200,00
014 : Atténuation de produits	1 200,00	77 : Produits exceptionnels	6 028,89
022 : Dépenses imprévues	80 000,00	013 : Atténuation de charges	120 000,00
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>6 442 200,00</b>	<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>6 931 828,89</b>
<b>Opérations d'ordre budgétaires</b>			
023 : Virement à la section d'investissement	578 570,00	042/722 : Travaux en régie	60 000,00
042/6811 : Dotations aux amortissements	292 230,00	042/777 : Subv <sup>n</sup> transférées	5 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 313 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 313 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
001 : Résultat d'investissement cumulé	420 329,67	1068 : Dotation en réserve	1 087 164,18
Restes à réaliser RAR	757 990,51	Restes à réaliser RAR	91 156,00
16 : Rbrt emprunt en capital	463 000,00		
165 : Dépôt et cautionnement	1 779,82	10 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	338 100,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	1 810 000,00	13 : Subventions	959 960,00
		16 : Emprunt	0,00
020 : Dépenses imprévues	122 000,00	165 : Dépôt et cautionnement	1 939,82
		27 : Rbrst Emprunt Avance Budget Msté	22 880,00
		024 : Produits des cessions	269 000,00
<b>Opérations d'ordre budgétaires</b>			
040/21 : Travaux en régie	60 000,00	021 : Prélèvt de la section de fonct	578 570,00
040/13 : Subv <sup>e</sup> transférées	5 900,00	040/28 : Amortissements	292 230,00
<b>Opérations d'ordre patrimoniales</b>			
041/21 : Acquisition gratuite voire lotissements	15 000,00	041/13 : Acq <sup>e</sup> gratuite voire lotissements	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 656 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 656 000,00</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire : Le débat des orientations budgétaires a eu lieu au mois de mars. Entre temps, les élections sont passées et d'autres événements. Ce budget est dans la continuité de la mandature précédente. Il n'y a ni surprise ni rupture. Il est en adéquation avec notre programme de campagne. Ce projet rend exécutoire les actions que nous avons prévues dans notre programme.

M. Péronnet présente la suite du diaporama. Ce budget a été très peu modifié par rapport au débat des orientations budgétaires. Pour le chapitre 011, la location des algécos grève le chapitre des charges à caractère général de près de 110 000 € en 2020 et aussi 110 000 € en 2021. (1 176 000 € : montant des charges à caractère général. Cela représente près de 11 % d'écart). Pour le 012, charges de personnel, il y a des éléments nouveaux à prendre en considération. Différents mouvements de personnel et de recrutement engendrent des frais supplémentaires : environ 97 500 € (recrutement de 17 agents recenseurs, d'1 directeur des services techniques, d'1 poste d'assistante paie et finances). En parallèle, 42 000 € ont été économisés via des départs à la retraite et des recrutements de jeunes.

Pour les recettes, nous avons une enveloppe de produits fiscaux dynamique sans augmentation des taux d'imposition.

Sur ce budget principal, avez-vous des questions ou des remarques ?

M. Bidet : Vous avez parlé des algécos pour l'école Chantefleurs ? Où apparaissent la location et l'aménagement du terrain ?

M. Péronnet : Nous allons les retrouver dans l'autorisation de programme. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons rien changé. Pour les autorisations de programme, nous nous sommes rendus compte que nous ne consumerions pas tout ce qui avait été prévu en 2020 : 100 000 € ont été affectés à la réalisation du rond-point du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud et les travaux pour la salle de réunion de la maison de santé (dans les locaux anciennement occupés par les colis alimentaires) qui étaient prévus cette année, ne seront réalisés que début janvier 2021.

M. Bidet : Il y a des subventions que l'on pensait avoir et à contrario, y-a-t'il des nouveautés là-dessus ?

M. Péronnet : Non, on n'inscrit pas en recettes les subventions que l'on n'a pas encore. On inscrit en recette les montants minimums dont on est sûrs. Par exemple, cette année en recettes, en subvention sur la rénovation et l'agrandissement de l'école Chantefleurs, nous avons inscrit 350 000 € et nous savons maintenant que nous allons avoir 431 000 € puisque nous sommes subventionnés au taux maximal de 50 %. En fait nous préparons toujours le budget de cette façon-là. En recettes, nous inscrivons les montants minimum dont nous sommes certains. Cette année, nous sommes vraiment sur une année exceptionnelle. Nous votons le budget pratiquement en juillet et nous connaissons la quasi-totalité des subventions ou le montant des recettes fiscales alors que d'habitude, en mars, ce ne sont que des estimations. Sur les recettes fiscales, nous aurons au moins 50 000 € de plus que ce qui est inscrit au budget principal. Nous avons toujours tendance à minimiser les recettes et maximiser les dépenses.

Mme Dubois : Nous allons intervenir de façon plus générale et moins technique bien que le débat d'orientations budgétaires soit passé mais comme nous n'étions pas élu.e.s à ce moment-là. Nous aurons des questions à vous poser au fil de l'intervention et vous pourrez nous apporter des précisions que nous n'avons pas forcément.

Mme Duroueix : Nous n'avons pas participé à l'élaboration de ce budget 2020. Nous en avons pris connaissance il y a peu, et nous n'avons pas pu l'étudier dans le détail, de par la complexité même de ce que représente l'élaboration d'un budget communal, et de la somme des informations nouvelles qu'il représente pour les nouveaux et nouvelles élu.e.s. Nous avons fait de notre mieux pour nous « plonger dedans ».

Néanmoins, nous avons pris connaissance de vos orientations budgétaires sur le procès-verbal du 9 mars dernier, et nous avons participé à différentes commissions depuis notre installation : ressources, travaux et cadre de vie, une réunion de la caisse des écoles et du conseil d'administration du CCAS.

C'est pourquoi, bien que nous ne soyons pas défavorables à un certain nombre de projets et de choix que vous avez décidés, nous nous abstenons sur le vote de ce budget 2020 et sur les autres délibérations, soit des questions 4 à 8 (autorisations de programme, budgets annexes), et nous avons un certain nombre de remarques à formuler et de questions à vous poser. Au-delà des chiffres et du montage financier très cadré et équilibré, au regard de ce qui s'est passé, de la crise sanitaire, eu égard de la crise économique qui va s'en suivre, eu égard à nos priorités politiques que sont l'urgence démocratique, écologique et sociale, on ne peut pas construire un budget sans prendre en considération ces urgences-là. Il y a plusieurs points que l'on souhaitait aborder.

M. Bidet : dans un premier temps, là nous sommes en conseil municipal, mais nous sommes liés à des décisions d'Etat, nous voulions dénoncer dans un premier temps les choix budgétaires austéritaires de l'Etat quant à la baisse continue des dotations aux collectivités, l'encadrement des dépenses, et la « saignée » des services publics, favorables de fait aux plus riches et à l'économie capitaliste ; choix qui entravent l'action des communes, 1<sup>er</sup> échelon démocratique et au 1<sup>er</sup> rang pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain avec les citoyens. Pour nous il est important de définir les priorités politiques et ensuite les choix financiers. Nous souhaitons être plutôt des élu.e.s visionnaires que des élu.e.s gestionnaires, l'un n'empêchant pas l'autre.

Les dépenses de fonctionnement doivent répondre à la nécessaire « dignité du présent » et les dépenses d'investissement doivent servir une écologie de rupture ; pourquoi le reste à réaliser en fonctionnement du budget 2019 est aussi élevé et reversé en recettes d'investissement dans le budget 2020 ? Vous venez de nous donner l'explication par exemple en disant que vous inscrivez le moins possible en recettes pour avoir de bonnes surprises et non de mauvaises. En termes de gestionnaire, c'est parfait mais nous pensons qu'il faut définir avant ce que l'on veut faire.

Mme Dubois : Juste quelques mots : on parlait de l'urgence démocratique, sociale et écologique qui n'est pas nouvelle mais qui malheureusement s'est amplifiée et dont la crise COVID a été un symptôme. Dans les priorités qui nous tiennent à cœur, l'enfance et

la jeunesse, l'anticipation face aux difficultés croissantes de certains ménages suite à la crise sanitaire, l'autonomie alimentaire (si les circuits s'arrêtent, il faut envisager cette autonomie alimentaire), la santé environnementale et l'économie sociale solidaire, la solidarité, la préservation des biens communs et la transformation de l'espace public et la démocratisation de la vie publique.

Pour le secteur enfance / jeunesse. Nous aurions aimé mais peut-être que cela fait partie de vos projets, envisager la transformation des garderies en accueil de loisirs sans hébergement pour assurer un vrai accueil et un encadrement éducatif de qualité pour les enfants, que soit affiché comme une priorité à la caisse des écoles le financement d'au moins une classe transplantée tous les deux ans pour les enfants des écoles primaires. Ces classes sont très importantes à vivre pour nos écoliers, et de façon plus globale, étudier l'évolution et le développement des accueils de loisirs. Nous savons que nous allons avoir des familles qui vont arriver sur notre ville donc comment anticiper ces accueils de loisirs en terme de qualité.

Mme Chalons : En ce qui concerne l'action sociale et plus globalement la justice sociale, nous nous devons d'anticiper les difficultés économiques et sociales actuelles et à venir renforcées par la crise sanitaires. Une étude de l'UNAF publiée ce mois-ci met en évidence les constats suivants :

- il a été observé pendant le confinement une augmentation des fragilités financières d'une partie des ménages ayant déjà un budget « sur le fil » ; 1/3 des ménages ont subi une baisse de ressources (50 % parmi les actifs en emploi) et 55 % ont subi une hausse de leurs dépenses.
- Les conséquences budgétaires se sont traduites par des privations, des loyers et des factures impayés, l'accumulation de frais d'incidents bancaires, des difficultés à faire face aux échéances de crédits.
- Le taux de chômage devrait passer de 8,5 % (2019) à 10,1 % (2020) avec des pics annoncés à 13 % ou même 16 % au cours de l'année.

Pour rappel, lors de l'avant dernier recensement (nous n'avons pas les chiffres du dernier), 450 foyers ruellois vivaient déjà avec un revenu mensuel inférieur à 956 € et la crise sociale annoncée ne devrait qu'amplifier cette tendance. Le soutien aux populations les plus fragiles se doit d'être réaffirmé et lisible dans le budget communal, c'est une priorité qui nous tient à cœur, or la subvention allouée au CCAS en 2020 par exemple restera identique à celle de 2019 à savoir 80 000 € alors que dans le même temps, celle-ci a été dépassée en 2019 : 82 708,87 €. Nous devons avoir une politique sociale volontariste qui se traduise par des mesures fortes en faveur de la prévention et du développement social et qui permette aux plus fragiles de faire valoir ou actualiser leurs droits en les accompagnant et en luttant notamment contre la fracture numérique.

Mme Dubois : Autre point important tout ce qui touche à la santé, à la santé environnementale. J'ai cru comprendre que la subvention versée au syndicat de la restauration collective était en baisse. Je vais vous demander pourquoi s'il vous plait car il serait important pour nous d'augmenter la part de bio dans les menus du syndicat, ce qui impliquerait plutôt une augmentation de cette participation et non une baisse si d'autres économies en termes de gestion ne sont pas faites. Il y a un travail très intéressant qui a été fait par un collectif de citoyen qui s'appelle « Bagatelle ». C'est un travail sur lequel on pourrait s'appuyer pour essayer de développer le « manger bien, mieux et sain » dans nos cantines. Egalement, tout un travail autour des perturbateurs endocriniens qui sont partout (le mobilier, les matériaux, tout autour de nous) donc comment faire en sorte que notre collectivité lutte contre ces perturbateurs endocriniens et soit exemplaire dans les achats publics en termes de 0 plastique réutilisable, plus de produits d'entretien avec des perturbateurs endocriniens. Quand il y a des nouvelles constructions, je pense à la future crèche, est-ce que dans les critères des marchés publics, les critères environnementaux seront suffisamment explicites ? Quant à l'empreinte carbone de la collectivité, il me semble avoir lu dans les orientations budgétaires qu'il y aurait un plan pluriannuel pour ce qui est de la rénovation thermique. Y-a t'il dans le budget de cette année une somme dévolue à la rénovation thermique des

bâtiments communaux et qui pourrait se traduire par une aide aux Ruellois pour leur logement ?

J'ai posé deux questions. Par rapport au syndicat de la restauration collective, pourrait-on avoir une explication même si c'est un syndicat et nous n'avons pas d'élu ?

M. le Maire : nous nous rejoignons sur de nombreux points malgré tout. Sur beaucoup de préoccupations que vous avez, nous les avons également. Elles ne se déclinent pas forcément sur le programme de manière explicite. Néanmoins elles sont des préoccupations permanentes. Nous aurons l'occasion d'en parler au travers des commissions. Pour rebondir sur les produits phytosanitaires, nous sommes prêts à accueillir l'association de défense sur un site ruellois.

Mme Dubois : Pour la rénovation thermique des bâtiments communaux, y'a-t-il quelque chose de prévu au budget de cette année ?

M. le Maire : Le chantier de l'école Chantefleurs comporte un volet important et innovant. Sur les projets pluri-annuels, rien n'a été prévu cette année.

M. Péronnet : Je vais essayer de répondre sur plusieurs points. Quand je vous disais que l'on n'avait pas modifié le budget pour tenir compte de la COVID 19, c'est parce que nous n'en avons pas besoin à l'instant où l'on parle. Je vous disais que l'on avait minimisé les recettes et l'on sait qu'elles seront plus importantes que celles prévues et les dépenses sont maximisées. Mais, nous avons déjà une première mesure d'impact COVID. Nous avons mis en place un certain nombre de gratuité dont l'ensemble représente un coût global pour la collectivité de 25 000 € : gratuité des garderies (500 €), gratuité de la cantine (seule commune à l'avoir fait après la reprise des écoles environ 10 000 €), gratuité d'un mois de loyer à la maison de santé pour les professionnels qui ont été empêchés de travailler (5 000 €), gratuité pour les métiers des forains et leurs caravanes (6 500 €), exonération des droits de place du 2<sup>ème</sup> trimestre du marché pour les commerçants non sédentaires (3 000 €). Tout ça fait 25 000 €. La prime COVID que l'on a attribué au personnel de la mairie qui a assuré la continuité des services publics (15 000 €), l'achat des masques (5 000 €) et là , je n'ai pas encore compté les produits de nettoyage et le gel hydroalcoolique. Donc un certain nombre, soit de recettes qui ne rentreront pas, soit de coûts supplémentaires. La ligne de dépenses imprévues en fonctionnement porte sur 80 000 €.

Quelques réponses à la volée : sur la transformation des garderies en ALSH, une étude a été faite. C'est un coût inaccessible pour la collectivité car entre la suppression des aides de la CAF, plus le coût supplémentaire pour tenir la réglementation en vigueur. C'est totalement inaccessible pour une collectivité comme Ruelle.

Sur le CCAS, nous avons reconduit à l'identique la ligne 65. Mais pour le CCAS il y a des dépenses qui ont été engendrées par la COVID car tous les habitants qui ont fait appel à nous pour des aides alimentaires ont été servis... si le CCAS a besoin en cours d'année de crédits supplémentaires, nous trouverons les crédits à y affecter dans le cadre de décisions modificatives. Il n'y a aucune ambiguïté sur notre politique de soutien aux plus fragiles de la commune.

M. le Maire : Comme vous l'avez dit justement, il est nécessaire d'établir un programme avant d'établir un budget. Ce sera le cas du CCAS et des syndicats intercommunaux.

M. Péronnet : Concernant le syndicat de la restauration collective, la participation est basée sur le nombre d'enfants fréquentant la cantine et quand une commune voit son nombre d'enfants augmenter, sa participation augmente d'autant. Et l'inverse est vrai puisque le montant global des deux participations des communes est identique d'une année sur l'autre. Et cette année, effectivement c'est le nombre d'enfants de la commune de Ruelle sur Touvre qui est en baisse. Pour ce qui est de la nourriture, l'achat en circuit court et en bio, il y a une dynamique qui est lancée. Nous avons en la personne d'Alain Chaume le nouveau président du syndicat de la restauration collective, cela fait partie de sa feuille de route.

Sur la rénovation thermique et sur la santé environnementale, dans les autorisations de programme, vous verrez un tout petit zoom sur le contenu des programmes mais très succinct et l'on parle effectivement pour la crèche, de bâtiments prenant en compte la santé environnementale ainsi que de la rénovation thermique aussi bien sur le chantier de l'école Chantefleurs que sur la crèche qui est un projet architectural qui s'inscrit dans l'appel à projets bâtiments du futur de la Région.

Mme Dubois : dans les urgences sur lesquelles nous aimerions travailler, il y a tout ce qui touche à l'urgence démocratique : la participation plus importante de la participation citoyenne dans les décisions qui nous concernent tous que ce soit au niveau communal ou Grandangoulême. Vous avez évoqué tout à l'heure le budget « formations ». Nous pensons bien-sûr dans la direction des élu.e.s, des agents mais également des habitants et notamment la formation à de nouveaux outils, qu'en est-il de cette formation ? dans un premier temps, une formation nous avait été proposée mais qui était réservée car obligatoire aux conseillers qui ont une délégation mais le CGCT prévoit un budget formation pour l'ensemble des élus y compris les élus minoritaires qui n'ont pas de délégation. Est-ce que vous avez des précisions à apporter sur cette question ?

M. le Maire : nous n'avons pas de précision. Nous sommes juste installés. Les délégations sont établies et elles vont être distribuées demain définitivement.

Mme Dubois : nous votons le budget. La ligne qui prévoit les formations et aussi par rapport au texte de l'AMF, le montant prévisionnel des dépenses des formations ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction. C'était ma question par rapport au budget formations.

Mme Marc : il existe actuellement dans le service public et dans le privé, le compte personnel de formation qui est activé, et sur lequel chacun peut trouver un certain nombre de formations qui correspond à son projet professionnel. Il suffit de l'acter et de positionner ce que vous souhaitez faire et après trouver le panel des organismes qui sont sensés vous former. C'est quelque chose que l'on peut mobiliser pour le citoyen qui ne sait pas faire les démarches également.

M. Péronnet : sur le calendrier des formations AMF, il y a une date qui a été annulée, mais il est bien adressé à chacun des 29 élus du conseil municipal me semble t'il.

M. le Maire : Non, c'est pour tous ceux qui sont en charge d'une délégation municipale.

M. Péronnet : Y compris les formations AMF ?

M. le Maire : Il y a des formations obligatoires que l'AMF nous a communiquées et qui sont destinées uniquement aux élus disposant d'une délégation. Après, il y a un catalogue. Il y a aussi le CPF.

Mme Berthelon : La commune doit assurer la formation obligatoire des élus. Pour les autres formations, c'est chacun qui doit se prendre en charge. C'est la même procédure que pour les agents.

Mme Dubois : J'ai sous les yeux « droit à la formation » par la loi de 92 selon l'article du CGCT « tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction... »

M. le Maire : C'est pour cela qu'il faudra se rapprocher du service RH de la commune et adapter à la fonction.

M. Péronnet : De toute manière, il n'y a aucune ambiguïté. Ce sera le respect total des droits des élus. Il est inscrit au budget cette année 4 000 € pour la formation. Nous sommes largement au-dessus des obligations de 2 % du montant total des indemnités des élus et il suffit d'aller au service RH pour demander quels sont les droits des uns et des autres et ils seront strictement respectés. Il n'y a aucun problème.

Mme Dubois : Quelques questions encore. Vous avez parlé de panneaux d'informations. Est-ce qu'il s'agit des panneaux d'affichage libre qui sont prévus par le code de l'environnement et effectivement pour lesquels nous n'étions pas à jour pour notre commune par rapport à notre nombre d'habitants, au nombre d'associations, nous n'avons pas de panneaux d'affichage libre ou très peu. Est-ce qu'il s'agit de ça ?

M. Péronnet : l'an dernier, nous avons fait un gros effort d'équipement de la commune puisqu'il y a eu l'installation qui a été reportée cette année de deux panneaux lumineux, de sept emplacements de panneaux d'informations municipales, et cette année, nous avons rajouté 5 000 € sur l'achat des derniers panneaux d'informations municipales obligatoires. Et nous aurons avec cette dernière enveloppe couvert l'ensemble de la commune.

Mme Dubois : On parle bien de panneaux d'affichage libre ?

M. Péronnet : oui.

Mme Dubois : Toujours dans les dispositifs qui permettraient d'améliorer la participation citoyenne, avez-vous prévu des budgets participatifs ?

M. Péronnet : dans le budget de cette année, c'est non. Ce n'est pas une volonté délibérée de notre part mais il faut être réaliste. Avec la charge de travail immédiate qui nous incombe, il y a d'autres priorités. D'abord, il y a les aspects règlementaires. Nous voulons mettre en place deux types de budget participatif. Un budget dédié aux habitants du même type que celui que le Département a mis en œuvre avec de l'appel à projets et une sélection par les élus de quelques projets tous les ans et un deuxième budget qui serait plutôt dédié aux artisans et commerçants pour la rénovation de leurs façades. Et sur ces deux budgets, nous avons travaillé avec le trésorier municipal sur tous les aspects règlementaires notamment pour l'aide aux commerces et l'artisanat, nous ne sommes pas sur une compétence communale. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Ce sont des budgets qui seront mis en œuvre l'année prochaine ou en 2022.

M. le Maire : C'est sur notre programme et il n'y a pas de raison pour que nous ne respections pas nos engagements.

Mme Duroueix : Nous avons une autre question qui concerne les artisans et les commerçants. C'est au niveau de l'économie sociale et solidaire : avez-vous envisagé d'utiliser la monnaie locale « la bulle » ? Payer une part des indemnités des élu.e.s en monnaie locale, ou qu'elle soit utilisable dans certains services de la ville ?

M. le Maire : la réponse est claire : non et nous ne l'avons pas envisagé. Je ne sais pas s'ils sont d'accord.

Mme Duroueix : Toujours en lien avec la question sur l'économie sociale et solidaire : comment la commune souhaite favoriser l'accès aux marchés publics et notamment les appels d'offres communaux avec des entreprises qui comprennent l'économie sociale et solidaire ?

M. le Maire : sur « la bulle », il va falloir travailler avec les commerçants. Pourquoi pas imaginer des dispositifs qui permettent sur la production locale d'amener un petit « plus ».

Mme Duroueix : il y a la partie qui concerne les commerçants et c'est à eux de faire un choix, mais ensuite il y a une décision communale : est-ce que nous en tant que commune souhaitons utiliser cette monnaie ? là, c'est la collectivité. Est-ce que l'on pourrait par exemple payer nos entrées au théâtre, la garderie en monnaie locale ?

M. le Maire : Au niveau juridique, je ne connais pas les possibilités.

M. Péronnet : nous allons déjà voir si GrandAngoulême parvient à organiser ses régies communautaires (Nef, Carat, Nautilus...). Le jour où ces régies-là auront réussi à mettre en

place le paiement par bulle, nous pourrions peut-être nous inscrire pour notre théâtre municipal.

Mme Berthelon : Lorsque l'on a demandé à l'association Bulle de nous faire une présentation, nous leur avons demandé s'ils avaient des informations sur les capacités des communes à payer avec la monnaie bulle par exemple effectivement les indemnités d'élus volontaires ou dans le cas des régies (pour les théâtres par exemple). Ça, c'était il y a plus d'un an et la réponse à l'époque a été non. Il n'y a pas de possibilité pour les communes de paiements directs. Mais, et c'est cela qui doit être creusé aujourd'hui, c'est la mise en place d'un dispositif avec les commerçants qu'il nous semblait pertinent de développer. Nous avons essayé de le lancer mais l'association des commerçants de Ruelle n'était plus en activité. Mais la commune en tant que telle ne peut pas. Juste pour précisions, la Nef est un établissement public (pas une régie municipale), c'est donc une réglementation différente.

Mme Duroueix : Au niveau du budget, ce que l'on n'a pas vu, c'est en termes d'investissement, la préservation des biens communs et la transformation de l'espace public. On sait qu'il y a déjà des projets en cours de jardins partagés. On voulait savoir si la commune avait prévu d'acquérir des parcelles ou de conserver des parcelles de biens communaux pour justement aller dans le sens d'installation de maraichers, aller vers l'autonomie alimentaire ou simplement permettre la végétalisation de la ville. Ça apparaît sur les autorisations de programme sur les gros chantiers mais de façon plus générale dans l'aménagement de la ville ?

M. le Maire : Je répète. Nous sommes juste installés. Parmi les délégations, il y aura un conseiller délégué dont la délégation est « la ville au naturel » et il sera chargé avec cette délégation de conquérir de nouveaux espaces à végétaliser ou d'installer des productions maraichères. C'est un projet et nous avons cette volonté-là.

M. Péronnet : Pendant 4 à 5 ans, nous avons inscrit au budget un montant de 40 000 € pour l'aménagement de jardins partagés. Nous avons fait face à de multiples obstacles. Nous avons consommé une toute petite partie de ces crédits pour faire appel à une expertise technique d'une association qui nous a accompagnés pour des terrains en bord de Touvre. Projet avorté car incompatibilité avec le PLUi (zone Natura 2000). Deuxième projet avorté à proximité d'habitations de particuliers hostiles au projet. Donc cette année, nous avons décidé de ne pas inscrire de budget mais s'il y a une opportunité qui se présente pour l'acquisition de terrains, nous saurons trouver les ressources pour y faire face ; sachant que nous avons un projet d'implantation dans le quartier de Villement qui nécessite une mise à disposition de terrains par le bailleur Noalis qui est propriétaire donc pas de mise de fonds trop importante pour la commune. D'autres projets avec de jeunes agriculteurs qui cherchent des terres maraichères et à qui nous devons faire visiter un certain nombre de terrains communaux.

#### Délibéré :

*Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 09 mars 2020,*

*Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard), approuve le Budget Principal de l'exercice 2020.*

.....

#### REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP5 2015 POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET LA VALORISATION DES ENTREES DE VILLE

#### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP5 2015 portant sur l'aménagement de sécurité et la valorisation des



entrées de Ville sur une période de trois années à partir de 2015, pour un montant global de 600 000 € ;

- par délibération le conseil municipal en date du 8 février 2016 a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2016 les crédits budgétaires concernant la maîtrise d'œuvre inscrits sur 2015 et modifiant les montants des travaux d'aménagement sur 2016 et 2017 maintenant l'opération à 600 000 € ;

- par délibération le conseil municipal en date du 13 mars 2017 a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2017 les crédits budgétaires concernant la maîtrise d'œuvre inscrits sur 2016 et modifiant les montants des travaux d'aménagement sur 2016 et 2017 maintenant l'opération à 600 000 €.

- par délibération le conseil municipal en date du 12 mars 2018 a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2018 les crédits budgétaires concernant la maîtrise d'œuvre inscrits sur 2017 et modifiant les montants des travaux d'aménagement sur 2018 et 2019 maintenant toujours l'opération à 600 000 €.

- par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, suite à la notification de la subvention (DETR) de 64 166.55 €, portant l'opération à 664 166.55 € en dépenses et 64 166.55 € en recettes.

- par délibération le conseil municipal en date du 25 mars 2019 a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2020 les crédits budgétaires concernant le solde des montants des travaux d'aménagement et en ajoutant la mise en place d'équipements de sécurité en remplacement des haies situées sur la RD 941, maintenant toujours l'opération à 664 166.55 € en dépenses et 64 166.55 € en recettes.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'installation d'équipement de sécurité sur la RD 941 n'ont pu être réalisés en 2019 mais seront imputés en 2020 sur l'opération 782 (Voirie) par l'installation de potelets. D'autre part, le solde des travaux de réaménagement feront l'objet d'un nouveau programme. Il y a donc lieu de réviser cette autorisation de programme en soldant uniquement sur 2020 le montant restant de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP5-2015, en ajustant les crédits et décalant le solde du montant de la maîtrise d'oeuvre sur 2020.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 259 720.36 € en dépenses et de 64 166.55 € en recettes, et se présenterait comme suit :

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude Aménagement Entrées de Ville	5 100,00					
Maîtrise d'œuvre			3 000,00	5 750,00	5 625,00	500,00
Avant projet			3 696,00			
Annonce Marché				108,00		
Plans Topo		1 692,00	2 220,00			
Travaux Rte des Sources → Rue Descartes					232 029,36	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 100,00</b>	<b>1 692,00</b>	<b>8 916,00</b>	<b>5 858,00</b>	<b>237 654,36</b>	<b>500,00</b>
Subvention Etat DETR				64 166,55		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 166,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP5-2015, en ajustant les crédits et décalant le solde du montant de la maîtrise d'œuvre sur 2020.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 259 720.36 € en dépenses et de 64 166.55 € en recettes, et se présentera comme suit :

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude Aménagement Entrées de Ville	5 100,00					
Maîtrise d'œuvre			3 000,00	5 750,00	5 625,00	500,00
Avant projet			3 696,00			
Annonce Marché				108,00		
Plans Topo		1 692,00	2 220,00			
Travaux Rte des Sources → Rue Descartes					232 029,36	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 100,00</b>	<b>1 692,00</b>	<b>8 916,00</b>	<b>5 858,00</b>	<b>237 654,36</b>	<b>500,00</b>
Subvention Etat DETR				64 166,55		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 166,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

.....

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AP6/2020 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT**

**Exposé :**

« La commune souhaite lancer un programme d'aménagements des espaces publics du quartier de Villement. L'enjeu principal est la rénovation et la revalorisation du quartier afin de le reconnecter à son environnement et de le rendre plus agréable pour ses habitants.

Elle a notamment confié une première étude au C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour faire un état de lieux global du fonctionnement du quartier, de ses liaisons avec les autres quartiers et de la qualité de ses espaces publics afin de déterminer les orientations à donner au programme de maîtrise d'œuvre.

Cette étude a été suivie par la rédaction d'un schéma directeur réalisé par le maître d'œuvre Agence B précisant notamment le calendrier des investissements à prévoir sur plusieurs années budgétaires de 2020 à 2023. Ce document est présenté en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'autorisations de programme s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Ce mode de fonctionnement doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en œuvre d'autorisations de programme facilite en outre les démarches de demande de subventions lorsqu'elles portent sur des projets étalés dans le temps.

Le montant de l'autorisation de programme AP6/2020, d'une durée de quatre ans, porterait ainsi sur 1 551 100 € TTC se ventilant ainsi :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'Œuvre	7 000,00	33 250,00	33 250,00	33 250,00
Mission / Etudes / Divers	2 800,00	4 930,00	4 970,00	2 510,00
Travaux	48 300,00	402 000,00	432 400,00	546 440,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>58 100,00</b>	<b>440 180,00</b>	<b>470 620,00</b>	<b>582 200,00</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : C'est le lancement de trois nouvelles autorisations de programme qui nous ont vraiment mobilisés depuis la reprise.

M. le Maire : Quand je vous disais que nous verrions plus tard pour un projet qualitatif, le prochain est l'AP de Villement accompagnée d'un projet.

M. Péronnet : Vous avez tous eu le document de l'Agence B qui a travaillé sur l'aménagement et la valorisation du quartier. Pour 2020, c'est une voie douce qui a été créée dans les années 70, et qui va être refaite.

M. le Maire : L'étude qui a été faite, c'est un schéma directeur. Les habitants du quartier et les bailleurs seront bien-sûr associés avant la réalisation du projet.

M. Péronnet : Une réunion publique est prévue en septembre.

Mme Dubois : Ce sont effectivement les questions que l'on voulait poser. Il y a un projet qui est relativement abouti déjà à travers cette étude.

M. le Maire : C'est un schéma directeur. Il y a un parti pris.

Mme Dubois : C'est une étude qui a coûté relativement chère. S'il faut tout mettre à la poubelle !

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des choses à remettre en cause sur ce schéma directeur ?

Mme Dubois : Il y a un tout nouveau projet pour des habitants dans un quartier. Comment sont-ils associés à un projet qui va les regarder en premier chef ? Est-ce que les besoins réels ont été identifiés ? Comment vont-ils co-construire ou décider au premier chef ? Ce qui concerne leur habitat, leur environnement proche et est-ce qu'il y a un budget dans le programme consacré à ça ?

M. le Maire : Nous avons un programme que nous avons présenté récemment aux voix et nous déployons ce programme et c'est déjà une première validation. Les outils de partage, tu les connais. Nous les avons pratiqués pendant cinq ans et demi avec toi et nous continuerons à les appliquer pendant les six ans qui viennent.

Mme Dubois : Là, il ne s'agit pas de moi. Il y a eu des élections. Nous sommes un collectif.

M. le Maire : Tu connais notre fonctionnement et il n'y a aucune raison pour que cela change.

Mme Dubois : Nous connaissons le taux de participation aux élections. Notre légitimité des uns et des autres n'est pas suffisante. Revenir vers les habitants, c'est très important.

M. Péronnet: L'élection a eu lieu. Du moment où il y a des élus, ils sont là pour représenter la population. Nous estimons que nous bénéficions d'une délégation de représentation de la part de nos administrés. Dans ce schéma directeur, il y a un certain nombre de partis pris qui sont arrêtés, la mise en place de cheminements doux, la végétalisation. Avec l'aide du bailleur Noalis, nous voulons sortir les voitures du cœur des HLM, ce qui était une pratique courante dans les années 70 alors qu'aujourd'hui, nous essayons de mettre les voitures en périphérie pour pouvoir mettre au centre des espaces partagés et que les gens puissent se rencontrer, organiser des activités collectives. Ces partis pris ne seront pas remis en question. Maintenant, nous allons rentrer dans une phase de concertation.

M. Bidet : Ce n'est pas indispensable de nous faire de l'instruction civique. On sait que les élus sont là pour représenter. Il ne faut pas exagérer.

M. Péronnet: Nous, ce que l'on veut vous dire, c'est que nous ne faisons pas de la démocratie participative à tout crin. Aujourd'hui, il y a un programme et l'on bénéficie d'une délégation de la part des habitants de la commune.

M. le Maire : Notre programme est très clair.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) décide que le montant de l'autorisation de programme AP6/2020, d'une durée de quatre ans, portera sur 1 551 100 € TTC se ventilant ainsi :***

Désignation	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'Œuvre	7 000,00	33 250,00	33 250,00	33 250,00
Mission / Etudes / Divers	2 800,00	4 930,00	4 970,00	2 510,00
Travaux	48 300,00	402 000,00	432 400,00	546 440,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>58 100,00</b>	<b>440 180,00</b>	<b>470 620,00</b>	<b>582 200,00</b>

.....

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AP7/2020 POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEURS**

**Exposé :**

*« Monsieur le maire rappelle que le regroupement des écoles du Maine Gagnaud et de Chantefleurs a nécessité la location d'un bâtiment modulaire pour permettre l'accueil d'une 4<sup>ème</sup> classe à Chantefleurs. Dans le même temps, un diagnostic réalisé par le CAUE a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements tant en termes de circulation, qu'en termes d'isolation thermique, de ventilation et d'acoustique.*

*Compte tenu de ces éléments, et dans l'optique de cesser d'engager de petits travaux annuels, il a été décidé une réhabilitation totale du bâtiment en même temps que l'extension. Ces travaux devraient générer à terme une meilleure maîtrise des frais d'énergie imputés aux dépenses de fonctionnement.*

*La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à L'ATELIER CAHUETTE et les travaux sont prévus dans la période scolaire 2020/2021. Pendant cette période, les élèves seront relogés dans des bâtiments modulaires à proximité de l'école*

*Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'autorisations de programme s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Ce mode de fonctionnement doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en œuvre d'autorisations de programme facilite en outre les démarches de demande de subventions lorsqu'elles portent sur des projets étalés dans le temps.*

*Le montant de l'autorisation de programme AP7/2020, d'une durée de trois ans, porterait ainsi sur 1 650 000 € TTC se ventilant ainsi :*

Désignation	2020	2021	2022
Maitrise d'Œuvre	105 694,00	43 410,00	0,00
Etudes / Divers	8 000,00	0,00	0,00
Travaux de rénovation	508 906,00	929 190,00	20 000,00
Travaux divers	20 400,00	0,00	0,00
Mobilier	0,00	14 400,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>643 000,00</b>	<b>987 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : C'est un projet qui a été monté en concertation avec l'ensemble des utilisateurs directs ou indirects de l'école, soit les enseignants, les parents d'élèves et les agents municipaux qui travaillent dans les murs de l'école et les élus qui sont en charge du dossier et avec des partis pris architecturaux. Le dossier a été présenté en commission des travaux avec des murs en terre crue pour l'isolation thermique des bâtiments et un système de VMC double flux fricoulaine. C'est un bâtiment qui date des années 70. Nous avons prévu une option de 5<sup>ème</sup> classe dont le coût estimatif de réalisation était de 150 000 € et qui était hors AP puisque cette 5<sup>ème</sup> classe serait décidée en fonction des besoins futurs de la commune au-delà de 2022. Les surcoûts liés à une extension du périmètre des travaux s'élevaient à peu près au même montant, il a été décidé de ne pas faire d'économies sur le projet architectural présenté et d'inclure les 150 000 € de la 5<sup>ème</sup> classe sur le surcoût des travaux. Et de conserver à cet instant, le montant de l'AP à 1 650 000 € qui sera probablement augmentée en 2021.

M. Bidet : La remarque que nous avons faite déjà en commission, c'est l'éventuel projet de vente sur la partie nord ?

M. Péronnet : De toute manière, cette éventuelle vente fera l'objet d'une délibération. Aucune décision n'est prise en la matière.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) décide que le montant de l'autorisation de programme AP7/2020, d'une durée de trois ans, portera sur 1 650 000 € TTC se ventilant ainsi :**

Désignation	2020	2021	2022
Maîtrise d'Œuvre	105 694,00	43 410,00	0,00
Etudes / Divers	8 000,00	0,00	0,00
Travaux de rénovation	508 906,00	929 190,00	20 000,00
Travaux divers	20 400,00	0,00	0,00
Mobilier	0,00	14 400,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>643 000,00</b>	<b>987 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

.....

### CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AP8/2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

#### Exposé :

« La commune de Ruelle sur Touvre compte actuellement un multi-accueil de 35 places. Héritage de l'ex entreprise DCNS (Naval Group aujourd'hui), la crèche est implantée sur un terrain qui ne permet aucun aménagement, aucune possibilité de travaux en profondeur. La structure du bâtiment et les problématiques associées à la nature du sol sur lequel il est implanté génèreraient d'importantes difficultés techniques et des coûts associés rédhibitoires.

Or, la commune investit tous les ans dans des travaux de structure et d'entretien pour un résultat peu satisfaisant.

Aussi, et dans la mesure où la commune travaille au développement d'un nouveau quartier au niveau du Plantier du Maine-Gagnaud (en bordure de quartier résidentiel, à proximité de la D1000 et de l'Espace Carat sur les hauts de Ruelle), l'équipe municipale envisage la construction d'un nouvel équipement basé sur la haute qualité environnementale. La nouvelle crèche pourrait ainsi s'implanter dans un quartier arboré, comprenant du logement (social et privé), un commerce, un EHPAD. Une réflexion est également menée sur l'inclusion et la mixité en général au sein de ce quartier autour d'outils comme des jardins partagés, des espaces publics.

Une étude de faisabilité a été réalisée par la SPL GAMA. Le projet s'étalerait sur 4 ans avec une mise en service de la Crèche en septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'autorisations de programme s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Ce mode de fonctionnement doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en œuvre d'autorisations de programme facilite en outre les démarches de demandes de subventions lorsqu'elles portent sur des projets étalés dans le temps.

Le montant de l'autorisation de programme AP8/2020, d'une durée de quatre ans, porterait ainsi sur **3 213 000 € TTC** se ventilant ainsi :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée	37 500,00	45 000,00	45 000,00	7 500,00
Assistance Maîtrise d'ouvrage Santé environnementale	17 100,00	18 000,00	18 000,00	2 700,00
Maîtrise d'Œuvre	41 400,00	241 900,00	120 000,00	19 700,00
Missions / Etudes / Divers	15 000,00	7 800,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	0,00	1 950 000,00	530 400,00
Equipements Cuisine et Mobiliers	0,00	0,00	0,00	96 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>111 000,00</b>	<b>312 700,00</b>	<b>2 133 000,00</b>	<b>656 300,00</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : C'est la dernière et la plus importante AP que l'on lance cette année. Pour répondre à l'installation des algécos de Chantefleurs, nous devons retrouver l'installation et l'étude dans les missions et études divers.

Mme Verlainé : l'installation se trouve sur le chapitre 011 en fonctionnement.

Mme Dubois : Du coup il n'y aura pas du tout de travaux sur la crèche actuelle d'ici 2023 ?

M. le Maire : Les travaux d'entretien courant.

Mme Dubois : Que va devenir ce bâtiment ?

M. Péronnet : Nous avons le temps de réfléchir à son affectation sachant que nous sommes toujours sur de la valorisation du patrimoine communal. Il ne restera pas dormant sans aucune affectation.

M. le Maire : Il n'est pas envisagé de le céder si c'est la question.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) décide que le montant de l'autorisation de programme APB/2020, d'une durée de quatre ans, portera sur 3 213 000 € TTC se ventilant ainsi que suit :***

Désignation	2020	2021	2022	2023
Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée	37 500,00	45 000,00	45 000,00	7 500,00
Assistance Maîtrise d'ouvrage Santé environnementale	17 100,00	18 000,00	18 000,00	2 700,00
Maîtrise d'Œuvre	41 400,00	241 900,00	120 000,00	19 700,00
Missions / Etudes / Divers	15 000,00	7 800,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	0,00	1 950 000,00	530 400,00
Equipements Cuisine et Mobiliers	0,00	0,00	0,00	96 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>111 000,00</b>	<b>312 700,00</b>	<b>2 133 000,00</b>	<b>656 300,00</b>

.....

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – EXERCICE 2020**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de la Maison de santé pour l'exercice 2020 qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
002 : Résultat reporté	702,51		
011 : Charges à caractère général (hors 62871)	38 747,49	70878 : Rbst charges Loyers	15 525,00
011/62871 : Rbst charges foncières (TF)	9 100,00	74 : Part° Dotations	0,00
011/62871 : Rbst de frais (Mise à dispo Personnel)	12 570,00	752 : Loyers Professionnels de santé	102 000,00
66 : Charges financières	15 000,00	77 : Produits exceptionnels	
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
023 : Virement à la section d'investissement	7 450,00		
68/042 : Dotations aux amortissements	46 930,00	77/042 : Amortissement subvention d'invest.	12 975,00
<b>TOTAL</b>	<b>130 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 500,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
Restes à Réaliser	2 106,00	001 excédent d'investisst cumulé	10 039,90
16 : Rbst avances prêt commune + prêt	58 219,00	1641 : Prêt	110 000,00
165 : Dépôts et cautionnement	700,00	165 : Dépôts et cautionnement	1 580,10
2132 : Autres constructions	102 000,00		
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
		021 : Prélèvement de la sect de fctionnement	7 450,00
13/040 : Amortissement subvention d'investissement	12 975,00	28/040 : Dotation aux amortissements	46 930,00
<b>TOTAL</b>	<b>176 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 000,00</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : Comme je vous l'ai dit en commission des finances, il est possible que l'on soit sur les derniers exercices du budget annexe de la maison de santé car nous voyons que l'on arrive aux limites de l'exercice. Pour le fonctionnement, les recettes sont portées exclusivement par les loyers. On ne peut plus limiter les dépenses. On a poussé la durée des emprunts et des amortissements au maximum et pour l'investissement, il ne nous en reste quasiment plus. Il est possible que ce budget annexe soit intégré au budget principal dans les années qui viennent.

### **Délibéré :**

**Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 09 mars 2020,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard), approuve le Budget Annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2020.**

.....

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD – EXERCICE 2020**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2020 qui peut se résumer ainsi :



2020			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
002 : Résultat reporté	850,00		
011 : Charges à caractère général	1 278 331,00	70 : Produits des services	1 166 667,00
6015 : Terrains à aménager	615 033,00	7015 : Ventes Terrains	1 166 667,00
6045 : Achats, Etudes, Prestations	61 417,00		
605 : Travaux	601 881,00	75 : Autres Produits de gestion	155 368,00
608 : Frais accessoires	0,00	7552 : Prise en charge du déficit par le BP	155 368,00
66 : Charges financières (Intérêts d'emprunt)	4 000,55		
66111 : Remboursement Intérêts	4 000,55		
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
042 : Annulation stock initial	38 853,45	042 : Intégration stock final	0,00
7133 Variation en cours de production	38 853,45	7133 Variation en cours de production	0,00
043 : Transfert de charges	0,00	043 : Transfert de charges	0,00
608 : Frais accessoires - Transfert de charges	0,00	793 : Transfert de charges financières	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 322 035,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 322 035,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
		001 : Excédent d'investissement cumulé	848 026,55
16 : Emprunts et dettes	886 880,00	16 : Emprunts et dettes	0,00
1641 : Rbat Prêt anticipé	886 880,00	1641 : Emprunt Prêt Relais	0,00
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
040 : Intégration stock final	0,00	040 : Annulation stock Initial	38 853,45
3354 : Etudes et prestations en cours	0,00	3354 : Etudes et prestations en cours	38 853,45
<b>TOTAL</b>	<b>886 880,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>886 880,00</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer tout document afférent.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : Nous arrivons à un budget un peu plus conséquent sur l'année 2020. C'est un budget difficile à suivre car il impacte à la fois ce budget annexe et le budget principal. Vous verrez une vue financière qui montre l'impact sur les deux budgets.

Mme Duroueix : Au niveau de la surface globale, ça représente quelle surface totale ?

M. Péronnet : Le permis d'aménager déposé par la commune sur cette tranche 1, il porte sur une zone de 4 hectares (lot Mousquetaires pour 20 000 m<sup>2</sup>, lot EHPAD et crèche pour 12 000 m<sup>2</sup>). Le reste de la zone à aménager porte sur une dizaine d'hectares jusqu'au rond-point du Bois des Geais (commune de Magnac sur Touvre) et cette zone de 10 hectares sera traitée dans le cadre de deux tranches d'aménagement : une portée par Noalis qui est le propriétaire de la totalité de la zone sur laquelle la commune s'est engagée d'apporter à Noalis une participation de 600 000 € pour la voirie et les réseaux et il restera une troisième tranche pour aller faire la jonction avec le giratoire du Bois des Geais qui aujourd'hui n'est pas financée mais nous sommes au-delà de 2023 / 2024.

Mme Dubois : J'ai cru comprendre que la Commission Nationale d'Aménagements Commerciaux (CNAC) n'avait pas encore donné son accord pour l'installation de l'Intermarché ? ça doit arriver quand ?

M. le Maire : elle doit se réunir courant juillet suite à un recours effectué après la CDAC.

Mme Dubois : par rapport à l'Intermarché, s'il est transféré, ça représente une augmentation de la surface du magasin, et du coup, en termes de parking, la collectivité

intervient dans le cahier des charges, tout bitume ou est-ce que la collectivité a quelque chose à dire par rapport à ça ?

M. le Maire : Non, c'est un parking végétalisé. De toute façon, c'est une surface privée.

M. Péronnet : Juste un point sur le recours devant la CNAC. Le dossier est étudié le 23 juillet et la CNAC a jusqu'au 24 septembre pour donner son avis. Pour le parking, le projet architectural s'inscrit complètement dans le PLUi GrandAngoulême qui impose une surface minimum de 30 % de surface perméable sur les parkings. Ils peuvent aussi faire plus.

M. le Maire : Et là, ça sera nettement supérieur.

Mme Dubois : Une dernière question même si c'est une question bête mais il n'y a pas de question bête : est-ce que l'ARS a donné un avis favorable pour le transfert de l'EHPAD ou pas encore ?

M. le Maire : Ce n'est plus un avis défavorable. Donc c'est un accord. Elle n'interdit plus le projet. Quelles précisions de plus puis-je apporter ?

Mme Dubois : Donc cela veut dire qu'elle ne donne pas d'accord.

M. le Maire : Elle ne s'y oppose pas car il n'y a pas d'autre solution qui puisse être offerte sur la commune.

**Délibéré :**

**Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 09 mars 2020,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard), approuve le Budget Annexe Mairie-Gagnaud de l'exercice 2020.**

.....

**MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020**

**Exposé :**

**« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).**

**Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :**

	Réalisations 2019	Propositions 2020
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	27 073.00 €	20 564.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	5 050.00 €	4 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 123.00 €</b>	<b>25 364.00 €</b>

*L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.*

*La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2020 serait ainsi de 25 364 €.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

*Mme Marc : Pourquoi une diminution pour le CNAS. De mémoire, les retraités participant très peu, il a été décidé de baisser cette enveloppe. Et pour l'amicale du personnel, il y a une baisse car il n'y a pas eu de demande de subvention sur projet.*

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2020 la somme de 25 364.00 € répartie comme suit :***

	Réalisations 2019	Vote 2020
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	27 073.00 €	20 564.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	5 050.00 €	4 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 123.00 €</b>	<b>25 364.00 €</b>

.....

**VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2020 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 26 février 2020 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.*

*Une somme globale de 20 925 €, subventionnant l'ensemble des projets initialement prévus, avait été validée par la commission et a été inscrite au BP 2020. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, de nombreux projets ont été annulés.*

*La somme correspondant à l'ensemble des subventions sur les projets qui ont eu ou auront lieu est de 13 075 €.*

*Monsieur le Maire propose donc que le solde non attribué soit redistribué pour partie à des associations locales à vocation caritative et de recherche.*

*Aussi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur les projets maintenus et sur les versements exceptionnels aux associations caritatives ou de recherche, ligne par ligne, pour chacune des associations.*

*\*Subventions sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- D'attribuer les subventions sur projet, aux associations ruelloises et aux associations locales à vocation caritative et de recherche, conformément au tableau ci-dessus ;*
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.*

*La Commission Sport et Vie Associative, réunie en date du 26 février 2020 a émis un avis favorable sur les projets d'associations ruelloises.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

**Délibéré :**

Considérant l'instruction des dossiers de demandes de subvention au vu des justificatifs administratifs et financiers,

Considérant l'intérêt collectif des activités développées par les associations suivantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions sur projet suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)</b>				
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel théâtre Jean Ferrat	1 000.00	1 000.00	
Club Photo de Ruelle	Ruelle info photo	525.00	525.00	
Rêves et Loisirs	Animation Ehpad	300.00	300.00	
FJEP	Téléthon	1 200.00	1 200.00	
PCR Projet Collectif de Recherche	Recherche historique et archéologique	200.00	200.00	
Pour la publicité et l'animation des foires et marchés	Animation du marché	500.00	500.00	
Foyer socio-éducatif du collège	Semaine de la tolérance et du respect des différences	1 000.00	1 000.00	
Jazz à St-Sat' *		2 500.00	2 500.00	
Festival du Livre Jeunesse *	Du 10 au 12 décembre	2 000.00	2 000.00	
Soyaux fou d'humour *	Soirée des révélations Festival	400.00	400.00	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>9 625.00</b>	<b>9 625.00</b>	
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTRAORDINAIRES (associations sportives)</b>				
Ruelle Gym	Accueil de la crèche dans le cadre de baby gym et du RAM	400.00	400.00	
OFCR *	Tournoi Des As projet de report en septembre	1 000.00	1 000.00	
	Stage de foot vacances de Toussaint	350.00	350.00	
CSAR Plongée sous-marine	Formation de moniteur fédéral niveaux 1 et 2stage initial, formation niveau 4	400.00	400.00	
Grand Angoulême Athlétisme G2A *	Cross	700.00	700.00	
Pétanque ruelloise	Grand prix de la Ville	600.00	600.00	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 450.00</b>	<b>3 450.00</b>	
<b>ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DE RECHERCHE</b>				
Les compagnons d'Emaüs		1 000.00	1 000.00	
Secours populaire		1 000.00	1 000.00	Mme Chalons (1)
Banque alimentaire		1 000.00	1 000.00	
Resto du cœur		1 000.00	1 000.00	
<b>Asso de recherche X</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 000.00</b>	<b>1 000.00</b>	
<b>TOTAL</b>				
Total budgétisé		20 925.00	20 925.00	
Enveloppe provisionnelle		3 850.00	3 850.00	

\*Subventions sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville

*(1) Vu l'article L2131-11 du CGCT, Mme Chalons ne prendra pas part au vote.*

*- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.*

.....

### **FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

#### **Exposé :**

*« Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de fixer le taux des indemnités de fonction des élus, dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.*

*Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat fixée au maximum.*

*Monsieur le Maire précise toutefois que le Maire peut demander à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors la fixer à un montant inférieur. L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.*

*S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima (L 2123-23 alinéa 2, L2123-24). L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est subordonné à l'exercice effectif du mandat, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire.*

*Conformément à l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales – CGCT), « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers municipaux, sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » (IBT 1027 soit 3 889,40 € brut mensuel – valeur au 01/01/2019).*

*Monsieur le Maire rappelle que le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, est impératif.*

*Il précise en outre que le montant maximal brut mensuel des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints est déterminé par référence à des taux qui sont fonction de la strate démographique de la commune (circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019).*

*La commune de Ruelle sur Touvre relève de la strate de 3 500 à 9 999 habitants ; les taux applicables sont les suivants :*

- Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 139,17 €*
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 855,67 €.*

*Considérant la délibération du 25 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 7 postes, le montant maximal théorique brut mensuel dont dispose la commune de Ruelle sur Touvre est de : 8 128,86€ ;*

*Considérant les délégations de fonctions qui seront attribuées, par le Maire, aux 16 conseillers municipaux du groupe majoritaire ;*

*Considérant l'engagement des adjoints et des conseillers municipaux délégués percevant une indemnité au titre de leurs fonctions exécutives au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans le cadre de tout autre mandat politique, de renoncer à l'indemnité de fonction allouée par la commune ;*

Considérant le principe retenu du maintien de l'enveloppe globale des indemnités à la hauteur de l'enveloppe de la dernière mandature après prise en compte de l'engagement ci-dessus ;

Considérant qu'à terme, le Maire, 6 adjoints et 15 conseillers municipaux délégués devraient bénéficier d'une indemnité de fonction allouée par la commune, l'enveloppe brute mensuelle correspondante s'élèverait à 7109.87 €, soit 12.5% de moins que le maximum autorisé avec 7 adjoints. (Pour information en avril 2020, le montant était de 7102.05 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De réduire son indemnité en la rapportant de 55 % à 44,8 % ;
- D'ajuster l'indemnité des adjoints en la rapportant de 22 % à 15,8 % ;
- De fixer les taux des indemnités comme suit :

	Taux maximum de l'indice	Taux proposé	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	44,8 %	1 742,45 €
Indemnité des adjoints	22 %	15,8 %	614,52 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	3,6 %	140,02 €

- de valider le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération.

- de dire que les indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal de Ruelle sur Touvre et de l'élection du Maire et des adjoints.

- de dire que ce tableau nominatif de répartition donnera lieu à révision, par délibération, dès lors qu'un adjoint ou conseiller municipal délégué percevra une indemnité au titre de ses fonctions exécutives au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans le cadre de tout autre mandat politique. Cette règle sera modulée selon les situations individuelles (ex. temps partiel en vue de l'exercice des missions d'adjoint.e...)

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

M. le Maire : sur la mandature précédente pour ce type de sujet, il n'était fait qu'une seule délibération. Depuis la loi de transformation du 27 décembre 2019, il faut deux délibérations : une pour les indemnités, une pour la majoration en tant que chef-lieu de canton.

Mme Dubois : Nous voterons contre cette délibération et la prochaine. Nous sommes d'accord avec un certain nombre de principes qui ont prévalu à la répartition de cette enveloppe indemnitaire mais nous n'aurions pas fait comme ça. L'indemnité allouée aux élus est légale et légitime par rapport au temps consacré à l'exercice du mandat mais au-delà de l'indemnité de base, elle devrait être, selon nous, plafonnée et en fonction des situations personnelles de chaque élu (salarié, retraité, en recherche d'emploi, à temps partiel, au RSA) d'une part pour démocratiser l'accès aux fonctions électives, pour éviter

la « professionnalisation » de l'élu mais tout en professionnalisant l'exercice du mandat. Cela permettrait à certaines personnes de s'engager dans un mandat électif si cette personne était assurée d'avoir ce qui correspondrait à un salaire si elle n'a pas de salaire. Comme le propose l'observatoire de l'éthique publique dans un livre blanc édité en février, il faudrait prévoir un écrêtement de l'indemnité de fonction en cas de versement à un ou une élue de l'assurance chômage ou d'une pension de retraite, nous l'avons rencontré pas loin d'ici sous le mandat précédent. De même, pour le non-cumul de mandats exécutifs, vous l'avez pris en compte dans votre répartition, mais on ne sait pas ce qu'il en est pour des élus qui auraient plusieurs mandats exécutifs au sein d'un EPCI ou au sein de Grand'Angoulême, ou deux mandats de vice-présidence par exemple. Par rapport au principe que vous énoncez, est-ce que cela sera suivi ? et nous avons une dernière question : si on avait été élu, on aurait prévu une part de l'indemnité en bulle puisqu'il nous semble important que les élus montrent l'exemple par rapport au déploiement de la monnaie locale et au soutien de l'économie locale, sociale et solidaire. C'est quelque chose qui aurait pu être tentée. Les conseillers et conseillères municipales « de base » que nous sommes, selon le statut de l'élu, nous pouvons avoir je crois 10 heures par trimestre d'autorisation d'absence pour assister aux réunions, commissions... dans quelles mesures, ces autorisations d'absences peuvent-elles être prises en charge par la collectivité au titre de l'exercice du mandat puisque les heures non effectuées ne sont pas rémunérées pas l'employeur ? J'anticipe un petit peu mais par rapport à la note de synthèse qui vient, même si cette majoration des indemnités est légale, elle ne nous semble pas légitime par rapport au contexte difficile pour une grande partie de nos citoyens où là encore voir en fonction des situations personnelles de chacun sans que ce soit systématique.

M. le Maire : Je ne sais pas quoi vous répondre. Je reste sans voix. Au niveau de l'exécutif dans d'autres syndicats, EPCI, il y a un engagement. Comme tu l'as dit, en cas de prise sur l'activité professionnelle, ce temps-là c'est normal qu'il soit indemnisé proportionnellement ou presque. Après, nous sommes restés dans l'enveloppe indemnitaire de mars 2014, moins de 100 000 € sur l'indemnisation de l'enveloppe annuelle. C'est déjà des sacrifices pour beaucoup d'entre nous. Je ne parle pas de sacrifice pécunier mais du temps que l'on passe et que l'on consacre à la commune.

M. Péronnet : Je vais apporter quelques précisions complémentaires. D'abord, si on avait été jusqu'à la totalité des possibilités offertes par la loi, on aurait pu procéder à la désignation de 8 adjoints. En n'en désignant que 7, on a déjà fait des économies sur l'enveloppe indemnitaire. En faisant ça, on a pénalisé l'ensemble des conseillers municipaux délégués puisque l'enveloppe indemnitaire globale dépend de l'indemnité fixée pour le maire et les adjoints. C'est la loi. C'est le régime dérogatoire qui fait l'objet d'un vote. Si on avait eu 8 adjoints, si on avait voté les taux d'indemnités maximales, l'enveloppe globale aurait été de plus de 22 % en dessus de celle à laquelle on arrive aujourd'hui. Et dernier point, on est dans les règles identiques à celles qui ont présidé à l'élection de 2014 et comme on est sur une continuité de mandat, on a décidé, l'ensemble du groupe majoritaire, de rester sur ces règles de 2014. Je terminerai sur un petit aparté, je crois qu'en Charente, sur l'ensemble des communes de mêmes strates, il n'y a pas beaucoup d'élus qui ont des indemnités aussi faibles. Et une dernière chose qui me semble très importante, on aurait eu des possibilités, en fonction des délégations des uns et des autres et non pas du niveau de vie des uns et des autres, de dire que telle délégation avait un périmètre moins important que telle autre, donc d'y associer des indemnités individualisées. On a considéré qu'il était important, pour la cohésion de l'équipe, de mettre les adjoints au même niveau d'indemnités comme c'était le cas en 2014 ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux délégués.

Petite précision sur le tableau qui sera modifié : Mme Ziad ne perçoit pas d'indemnité puisqu'elle est conseillère départementale. M. Chaume a été élu président du syndicat de la restauration scolaire le 26 juin 2020 et Mme A. Riffé a été élue présidente du SIVU enfance jeunesse le 25 juin 2020. A partir de leur date d'élection, ils ne percevront plus leur indemnité de conseiller délégué.

M. le Maire : Sur la nouvelle loi, engagement et proximité, nous aurons l'obligation de présenter chaque année, pour chaque élu ici présent, l'ensemble des indemnités perçues.

Mme Dubois : Et donc une question un peu sous forme de boutade mais du coup, toi Yannick, tu as 0. Les élections au conseil communautaire n'ont pas eu lieu ? C'est que tu sièges encore ?

M. Péronnet : je suis encore vice-président de GrandAngoulême au moins jusqu'au 9 juillet.

Mme Dubois : Le tableau peut encore changer ?

M. Péronnet : C'est marqué dans la délibération.

#### Délibéré :

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard) :**

- décide de réduire son indemnité en la rapportant de 55 % à 44,8 % ;
- décide d'ajuster l'indemnité des adjoints en la rapportant de 22 % à 15,8 % ;
- décide de fixer les taux des indemnités comme indiqué ci-dessus ;
- valide le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- dit que les indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal de Ruelle sur Touvre et de l'élection du Maire et des adjoints ;
- précise que :
  - o M. Yannick Péronnet ne perçoit pas d'indemnité car il est toujours vice-président à Grand Angoulême,
  - o Mme Fatna Ziad ne perçoit pas d'indemnité car elle est toujours conseillère départementale,
  - o M. Alain Chaume percevra son indemnité de conseiller délégué du 25 mai 2020 au 26 juin 2020, date à laquelle il a été élu président du syndicat intercommunal de restauration collective de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC,
  - o Mme Alexia Riffé percevra son indemnité de conseillère municipale déléguée du 25 mai 2020 au 25 juin 2020, date à laquelle elle a été élue présidente du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- dit que ce tableau nominatif de répartition donnera lieu à révision, par délibération, dès lors qu'un adjoint ou conseiller municipal délégué percevra une indemnité au titre de ses fonctions exécutives au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans le cadre de tout autre mandat politique. Cette règle sera modulée selon les situations individuelles (ex. temps partiel en vue de l'exercice des missions d'adjoint.e...).

.....

#### FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

#### Exposé :

« Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les communes anciens chefs-lieux de canton peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités Territoriales – CGCT, modifié par l'article 92 1° de la loi n°2019-1461 ouvre désormais cette possibilité aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.



Ce même article précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial. Ainsi, dans un premier temps le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans un second temps il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est donc calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Les deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

	Montant global mensuel brut voté	Majoration proposée	Montant global mensuel brut après majoration
Indemnité du Maire	1 742,45 €	15 %	2 003,81 €
Indemnité des adjoints	614,52 €	15 %	706,70 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	140,02 €	15 %	161,02 €

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le tableau des indemnités majorées,
- de valider le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération.
- de dire que ce tableau nominatif de répartition donnera lieu à révision, par délibération, dès lors qu'un adjoint ou conseiller municipal délégué percevra une indemnité au titre de ses fonctions exécutives au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans le cadre de tout autre mandat politique.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant ces différents éléments,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard), :

- valide le tableau des indemnités majorées comme indiqué ci-dessus,

- valide le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération,

- précise que :

- o M. Yannick Péronnet ne perçoit pas d'indemnité car il est toujours vice-président à Grand Angoulême,
- o Mme Fatna Ziad ne perçoit pas d'indemnité car elle est toujours conseillère départementale,
- o M. Alain Chaume percevra son indemnité de conseiller délégué du 25 mai 2020 au 26 juin 2020, date à laquelle il a été élu président du syndicat intercommunal de restauration collective de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC,
- o Mme Alexia Riffé percevra son indemnité de conseillère municipale déléguée du 25 mai 2020 au 25 juin 2020, date à laquelle elle a été élue présidente du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

- dit que ce tableau nominatif de répartition donnera lieu à révision, par délibération, dès lors qu'un adjoint ou conseiller municipal délégué percevra une indemnité au titre de ses fonctions exécutives au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans le cadre de tout autre mandat politique.

.....

### **PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

#### **Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, à l'issue des récentes élections et, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La commission, composée de 9 membres, à savoir, le Maire, Président, et 8 commissaires, est chargée, avec le représentant de l'administration, notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes pour la commune de Ruelle sur Touvre car la population est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants qui seront proposés à l'administration fiscale.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

M. Péronnet : A chaque renouvellement de conseil municipal, les Impôts nous demandent de leur transmettre une liste de 32 habitants de la commune dans laquelle ils désigneront 8 titulaires et 8 suppléants qui siégeront dans la commission communale des impôts directs. Elle ne se réunit pas régulièrement. C'est le même fonctionnement que les jurés d'assises. Si la commune ne fournit pas les noms, il y a un tirage au sort parmi les administrés. Donc, cette année, nous avons sollicité les candidats de 2014 et nous avons complété les manques notamment par des anciens élus qui ont pratiqué les finances publiques.

Mme Duroueix : Par rapport à cette liste proposée, nous allons voter contre cette proposition parce que les élus de Ruelle en Commun sont vraiment engagés dans une transformation démocratique et l'accès au citoyen lambda aux institutions et à la vie de la commune, il nous semble que la proposition de faire un tirage au sort parmi les habitants de la commune est tout à fait louable et respectable, ce qui permet justement aux citoyens qui sont non élus ou non issus de l'ancienne mandature de pouvoir participer un tant soit peu même si ce n'est que deux ou trois réunions sur un mandat de six ans. Ça pourrait être un tirage au sort. Cette proposition de personnes issues de l'ancien mandat ou d'actuels élus ne va pas dans le sens de la participation démocratique.

M. le Maire : En proposant une formation...

Mme Duroueix : Pourquoi pas ? les nouveaux élus y ont accès.

### **Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, M. Bidet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard), propose les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants suivants :**

#### **• Titulaires**

- Monsieur Serge ANDRIES : 375, rue des Agriers – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Claude LIVERTOUT : 480, route des Seguins - RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Christian BOUSSARIE : 269, rue Maurice Bouchor - RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Jacques BRIE : 1, rue de Vaugeline - RUELLE s/TOUVRE
- Madame Paule D'AUREIL : 85, rue des Magnolias - RUELLE s/TOUVRE
- Madame Isabelle BOUTHINON-LAINÉ : 822, route des Arnauds – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Guy PERONNET : 228, rue Victor Hugo – RUELLE s/TOUVRE
- Madame Bernadette VIEUILLE : 87, rue du Haut Champ Blanc - RUELLE s/TOUVRE
- Madame Lucienne GAILLARD : 654, rue de Chantefleurs - RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Yves MERINE : 148, rue des Carrières – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Jean-Marie MAILLARD : 23, rue Hector Berlioz - RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Claude GALLET : 276, rue Louis Lumière - RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Pierre HUGONNAUD : 516 rue de Chantefleurs – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Alain CHAUME : 7, rue de l'Union – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Alain DUPONT – 365, route de Champniers – RUELLE s/TOUVRE
- Madame Patricia BERDELOU – 114, rue Camille Pelletan – RUELLE s/TOUVRE

#### **• Suppléants**

- Monsieur Joël AUBERT : 25, rue Georges Bizet – RUELLE s/TOUVRE
- Madame Lydie GERVAIS : 200, avenue Roger Salengro – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Pascal LHOMME : 85, rue des Magnolias – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Thierry BUISSET : 352, avenue Wilson – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Michel TRICOCHÉ : 802, route des Arnauds – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Alain MANDON : 499, rue des Agriers – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Joseph DUROUEIX : 667, route des Seguins – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Joël DESCHAMPS : 398, rue des Léchères – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Olivier BEINCHET : 15, allée Jean Moulin – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Claude BELLIN : 1537, route de Gond-Pontouvre – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur André-Daniel ALBERT : 91, rue Victor Hugo – RUELLE s/TOUVRE
- Madame Sophie RIFFÉ : 290, rue Emile Roux – RUELLE s/TOUVRE
- Madame Agnès ALT DRUGÉ : 54, rue de l'Industrie – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Michel BRUMEAU : 386, rue des Agriers – RUELLE s/TOUVRE
- Monsieur Lionel VERRIERE : 312, rue du Haut Champ Blanc – RUELLE s/TOUVRE
- Madame Chantal THOMAS : 195, rue Franz Schubert – RUELLE s/TOUVRE

## **AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

### **Exposé :**

*« Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.*

*Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer des démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur THOMAS Damien, Comptable public, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

*M. Péronnet : C'est une demande formulée par le trésorier municipal aussi bien pour les communes qui disposent de régies municipales ou de syndicats intercommunaux. C'est une délibération type pour que Monsieur Damien THOMAS, Comptable public, bénéficie d'une autorisation permanente et générale de poursuites. Cette autorisation n'a pas pour but de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance mais contribue à rendre celle-ci plus rapide donc plus efficace.*

### **Délibéré :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,*

*Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,*

*Vu la demande de Monsieur THOMAS Damien, Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Angoulême, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.*

*Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,*

*Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur THOMAS Damien, Comptable public, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

.....

**CESSION DES PARCELLES BD 365(p), 364(p), 489(p), 688(p), 686(p), 319(p), 316(p), 684(p), 682(p), 680(p) de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 et lot A, lot B et lot D de la commune de L'Isle d'Espagnac SISES DANS LE QUARTIER DU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD AU GROUPE LES MOUSQUETAIRES**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement au niveau du quartier dit du Plantier du Maine-Gagnaud.

Pour mémoire, ce projet d'aménagement, vieux de plus de dix ans, était à l'origine porté par deux bailleurs, propriétaires des terrains (Office Public de l'Habitat de l'Angoumois et Noalis).

Monsieur le Maire, attentif aux problématiques d'étalement urbain, précise que ces terrains situés en entrée de ville et dans la continuité du bâti existant, constituent la dernière zone urbanisable de la commune. En dehors de cet espace il n'existe aucune autre implantation possible des logements sociaux attendus, compte tenu de la quantité à produire.

Les infrastructures existantes (D941, avenue Roger Salengro, transports en commun) et celles à venir (liaisons douces piétonne et cycliste notamment) permettent une intégration du nouveau quartier au bâti existant, tout en rationalisant les nécessaires nouveaux investissements.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau quartier entend répondre à la fois aux obligations relatives au nombre de logements sociaux, aux catégories de logements sociaux à disposition sur le territoire communal (loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains), mais également aux défis sociétaux du « vivre ensemble ». La commune entend ainsi constituer un quartier complet et non un ghetto.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des difficultés financières exposées par l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH), propriétaire des parcelles en entrées de zone, et de son incapacité à poursuivre le projet, la commune a fait le choix de la maîtrise du foncier de ce secteur afin de l'aménager et de rendre possible la construction de logements sociaux, mais également le déménagement de l'EHPAD, celui de la crèche et de l'Intermarché implanté à Ruelle.

Ainsi, par délibération en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles appartenant à l'OPH, BD 367, 366, 720, 719, 715, 713, 717, 828, 365, 364, 489, 688, 686 de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 de la commune de L'Isle d'Espagnac pour un montant de 450 000 € TTC.

Par délibération en date du 3 juin 2019 le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles appartenant à NOALIS section BD n° 319, 316, 684, 682, 680, 678, 676, 674 d'une surface totale de 15 255 m<sup>2</sup> au prix global de 232 000 € TTC.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac d'une superficie totale de 2948 m<sup>2</sup> au Conseil départemental pour un montant estimé à environ 31 248,80 € (dans l'attente de l'estimation formalisée).

Monsieur le Maire rappelle que ces différentes acquisitions comportaient toutes une clause suspensive liée à l'obtention du permis de construire ainsi que de l'avis favorable de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) à la construction de la surface commerciale envisagée sur cet espace.

A l'heure actuelle, la CDAC a donné un avis favorable, mais le dossier est encore à l'étude au niveau national (CNAC – commission nationale d'aménagement commercial), conformément à la procédure.

Monsieur le Maire indique que les terrains destinés à l'implantation de la surface commerciale représentent une surface de 20 003 m<sup>2</sup> au droit des parcelles BD 365(p), 364(p), 489(p), 688(p), 686(p), 319(p), 316(p), 684(p), 682(p), 680(p) de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1, lot A, lot B et lot D de la commune de L'Isle d'Espagnac. Les négociations menées avec le groupe Les Mousquetaires aboutissent à un prix de vente de 1 400 000 € TTC, soit un prix de vente de 70 € le m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, l'estimation des domaines en date du 8 avril 2019, estimait le prix de vente des terrains dans cette zone à 10,60 € le m<sup>2</sup>.

Le prix négocié tient compte naturellement de la viabilisation des terrains. Une nouvelle estimation devra être sollicitée aux domaines.

Le bénéfice généré par la vente de ce lot, permettra d'équilibrer le budget nécessaire aux investissements de voiries et réseaux de l'ensemble de la zone.

Afin de permettre la concrétisation des actes notariés, Monsieur le Maire précise qu'il convient dès à présent à travers cette délibération de formaliser l'intention de vente des parcelles BD 365(p), 364(p), 489(p), 688(p), 686(p), 319(p), 316(p), 684(p), 682(p), 680(p) de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1, lot A, lot B et lot D de la commune de L'Isle d'Espagnac d'une surface totale de 20 003 m<sup>2</sup> au bénéfice du groupe Les Mousquetaires au prix de 1 400 000 € TTC

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée :

- de donner un avis favorable au principe de cession de 20 003 m<sup>2</sup> au droit des parcelles BD 365(p), 364(p), 489(p), 688(p), 686(p), 319(p), 316(p), 684(p), 682(p), 680(p) de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 lot A, lot B et lot D de la commune de L'Isle d'Espagnac, en vue du déménagement de l'Intermarché de Ruelle ;
- de donner un avis favorable au prix proposé de 1 400 000 € TTC , sous réserve de l'évaluation des domaines ;
- de dire que les différents frais correspondants aux frais de géomètres seront à la charge de la commune,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge du groupe Les Mousquetaires,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

Mme Dubois : Il n'y a pas de problème à passer une délibération alors que l'on est encore en attente d'une autorisation de la CNAC.

M. le Maire : C'est une délibération pour donner simplement un avis favorable au principe de cession.

Mme Duroueix : Est-ce que vous avez une idée de la surface commerciale qui va s'implanter dans ce périmètre comparée à celle qui existe actuellement ? ça augmente ou c'est stable ?

M. Verrière : Je crois qu'il prend 400 m<sup>2</sup> de plus. Il reste « super ». Il ne passe pas « hyper ».

M. le Maire : Mais c'est conforme au SCOT et au PLUi. Ça reste un supermarché.

M. Péronnet : La surface commerciale double quasiment. Elle intègre un drive, une augmentation de la surface des caisses et des circuits de sens de circulation. On retrouve dans le projet la même implantation de cases type « poissonnerie », « boucherie » et autres et l'implantation nouvelle de rayons plus importants de produits « bio » et en circuit court.

Mme Duroueix : C'est certainement une question qui va être hors sujet mais je la pose quand même. Du coup, la surface commerciale actuelle de l'Intermarché, quel est son devenir ?

M. le Maire : Nous avons passé une délibération de principe sur le rachat de cette friche commerciale pour la destiner à l'aménagement de nos services techniques pour les installer dans un lieu plus fonctionnel, plus agréable et plus digne. Le compromis de vente est de 600 000 €.

Mme S. Riffé : Et du coup, la station-service, vous la gardez ou non ?

M. le Maire : Pour la station-service, c'est Intermarché qui gère. Il y a une station-service de prévu sur le nouveau site. La station existante est décorrélée du projet. Elle appartient au gérant et nous lui avons demandé de la maintenir. Après, il fera des études technico-économiques pour savoir si elle est viable.

M. Verrière : Il faut savoir que c'est d'énormes contraintes d'avoir une station. Il y a les contraintes de sécurité que l'on connaît mais l'entretien, c'est vraiment compliqué.

M. le Maire : Nous ne la garderons pas pour une exploitation interne. C'est trop dangereux.

#### Délibéré :

***Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bldet, Mme Dubois, Mme Duroueix, M. Sicard), :***

***- donne un avis favorable au principe de cession de 20 003 m<sup>2</sup> au droit des parcelles BD 365(p), 364(p), 489(p), 688(p), 686(p), 319(p), 316(p), 684(p), 682(p), 680(p) de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 lot A, lot B et lot D de la commune de L'Isle d'Espagnac, en vue du déménagement de l'Intermarché de Ruelle ;***

***- donne un avis favorable au prix proposé de 1 400 000 € TTC , sous réserve de l'évaluation des domaines ;***

***- dit que les différents frais correspondants aux frais de géomètres seront à la charge de la commune,***

***- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge du groupe Les Mousquetaires,***

***- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,***

***- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.***

.....

#### **MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE RUELLE**

#### **Exposé :**

***« M. le Maire rappelle que la société Publique Locale (SPL) GAMA a été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.***

*L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.*

*Par délibération en date du 9 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL GAMA.*

*Il est proposé de confier à la SPL GAMA, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la construction d'une crèche innovante basée sur la haute qualité environnementale sur la commune de Ruelle sur Touvre.*

*La commune souhaite s'orienter vers un projet novateur qui permette de proposer une offre mutualisée et coordonnée de services afin de répondre à des besoins sans solutions aujourd'hui. L'objectif serait d'associer en un même lieu un service complet pour les parents et les enfants : un site unique pour des usages multiples et partagés. Cette crèche sera implantée dans le quartier du Maine Gagnaud, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui accueillera de nouveaux services, commerces et logements.*

*Il est proposé que la commune donne mandat à la SPL GAMA pour exercer, en son nom et pour son compte les attributions suivantes conformément à l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique :*

- *La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;*
- *La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;*
- *L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;*
- *La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;*
- *Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;*
- *La réception de l'ouvrage.*

*L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est de 2 677 500 € HT.*

*Pour l'exercice de ses missions, la rémunération forfaitaire du mandataire serait de 112 500 € HT.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- *d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL GAMA ;*
- *de l'autoriser à signer ledit mandat ;*
- *de l'autoriser à approuver le choix de l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre et le choix des attributaires des marchés publics de travaux ;*
- *de l'autoriser à approuver les études d'avant-projet et les études de projet du maître d'œuvre ;*
- *de dire que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires des exercices budgétaires 2020/2023*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

*Mme Dubois : Vous confirmez ce que l'on disait tout à l'heure. Je n'ai pas lu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage. Il y aura bien l'inclusion de ces critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics puisqu'il y en aura plusieurs ?*



M. Verrière : Nous n'avons pas attendu. Nous l'avons déjà fait. Nous en avons parlé sur l'école de Villement et nous ferons la même chose sur ce projet.

M. Péronnet : Nous avons fait appel à une maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est d'ailleurs ce qu'a fait GrandAngoulême en déléguant la maîtrise d'ouvrage à GAMA pour les aménagements liés au BHNS. Nous avons choisi de faire appel à GAMA car la commune est actionnaire de cette société publique locale et que nous n'avons pas besoin de passer un appel d'offres, c'est un marché de gré à gré où l'appel de la facturation de la part de GAMA interviendra au fur et à mesure de l'avancée du programme. Si nous avons fait appel à GAMA, c'est parce que c'est un marché très pointu sur le plan technique et la commune ne disposait pas des compétences internes pour pouvoir y répondre. Nous avons fait référence à la santé environnementale, de l'inscription du projet dans l'appel à projet régional « Bâtiments du futur » donc GAMA est tout à fait rodée et compétente pour prendre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, sachant que c'est un gros projet de 3 213 000 € mais avec les différents interlocuteurs et partenaires du dossier, nous avons de fortes probabilités de disposer de subventions à hauteur maximales des 80 % avec un principal financeur qui est la CAF et qui subventionne l'acquisition des terrains que nous allons faire auprès de l'OPH ainsi que les différentes études dont une partie de la maîtrise d'ouvrage déléguée de GAMA.

M. le Maire : Sur ce type de projet, plus la qualité environnementale est prise en compte, plus la partie innovante sera prise en compte, nous aurons l'assurance d'obtenir les subventions.

Mme Dubois : Et plus on préservera la santé des enfants.

M. le Maire : C'est l'idée. Sur le même principe, sur l'EHPAD, il y a un travail qui a été mis en place par la mutualité qui travaille sur l'EHPAD de demain et sur les synergies qu'il peut y avoir avec le projet de la crèche.

M. Péronnet : Nous avons passé un peu vite sur cette AP concernant la crèche. Il y a un volet qu'il faut absolument que nous soulignons : c'est un projet complètement innovant, qui répond à la problématique d'inclusion d'enfants handicapés et qui n'existe pas en Charente, n'y ailleurs, soit très peu en France.

M. Sicard : GAMA s'est occupée du BHNS. Nous avons eu pas mal de « loupés » donc j'espère que l'on fera plus attention que GrandAngoulême, donc plus vigilants et que cela sera mieux pour nous.

M. Verrière : Pour le BHNS, c'est surtout dû au nombre d'intervenants. Je pense que les multinationales ont utilisé beaucoup de prestataires, d'intérimaires ou de sous-traitants.

#### **Délibéré :**

- ✓ ***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V ;***
- ✓ ***Vu le Code de la Commande Publique, notamment le livre IV ;***
- ✓ ***Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2013 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL GAMA ;***
- ✓ ***Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;***
- ✓ ***Vu la résolution AG.2013.10.02 de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL GAMA ;***
- ✓ ***Vu la résolution AGE.2016.10.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2016 modifiant la valeur nominale de l'action ;***
- ✓ ***Vu la résolution AGE.2017.03.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL ;***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL GAMA ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit mandat ;**
- **autorise Monsieur le Maire à approuver le choix de l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre et le choix des attributaires des marchés publics de travaux ;**
- **autorise Monsieur le Maire à approuver les études d'avant-projet et les études de projet du maître d'œuvre ;**
- **dit que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires des exercices budgétaires 2020/2023.**

.....

**OCTROI DE LA GRATUITE DU DROIT DE PLACE DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ABONNES SUR LE MARCHÉ POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 30 JUIN 2020 (2<sup>ème</sup> trimestre)**

**Exposé :**

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 le gouvernement a prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, l'article 8 du présent décret stipulait que la tenue du marché était interdite, sauf à obtenir une dérogation du représentant de l'Etat dans le département. Cette dérogation, octroyée par Madame La Préfète de la Charente, accordait une autorisation d'ouverture du marché de Ruelle pour les commerces alimentaires répondant à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de son organisation ainsi que les contrôles mis en place garantissaient le respect des dispositions de santé publique.

Aussi, l'ensemble de ces restrictions ayant eu des conséquences sur l'activité des commerçants non sédentaires abonnés parce qu'ils n'ont pas pu venir sur le marché ou parce que malgré leur présence ils ont vu leur activité ralentie, Monsieur le maire propose de leur accorder en contrepartie la gratuité du droit de place pour la période couvrant le deuxième trimestre 2020, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer la gratuité du droit de place d'occupation du domaine public pour l'ensemble des commerçants non sédentaires abonnés des marchés des jeudis et/ou des dimanches pour la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

**Délibéré :**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,**

**Vu le Code de Commerce,**

**Vu le code de la voirie routière,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,**

**Vu l'arrêté du Maire en date du 31 décembre 2019 portant règlement des marchés de Ruelle sur Touvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2016 portant modification de la délibération du 2 mars 2015 portant revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux droits de place des marchés,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la gratuité du droit de place d'occupation du domaine public pour l'ensemble des commerçants non sédentaires abonnés des marchés des jeudis et/ou des dimanches pour la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020.**

.....

**OCTROI DE LA GRATUITE DU DROIT DE PLACE DES FORAINS POUR LA FÊTE FORAINE DE RUELLE SUR TOUVRE DU 11 AU 14 JUILLET 2020**

**Exposé :**

**« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, le gouvernement a prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Plusieurs décrets adaptés à l'évolution de la crise sanitaire ont été édictés jusqu'au décret 2020-663 du 31 mai 2020 imposant des règles strictes quant à la distanciation sociale et aux autorisations de rassemblement notamment. Durant cette période, les fêtes foraines ont été annulées. Ces annulations ont généré de lourdes conséquences économiques sur l'activité des forains. Au vu de cette situation et en dérogation de la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mai 2016 portant revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal pour les attractions foraines, Monsieur le maire propose de leur accorder exceptionnellement la gratuité du droit de place pour la fête foraine de la ville programmée du 11 au 14 juillet 2020.**

**Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer la gratuité du droit de place d'occupation du domaine public pour les forains présents sur la fête foraine du 11 au 14 juillet 2020.**

**La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »**

**M. le Maire : Une réunion a eu lieu jeudi dernier avec les forains, la Préfecture, les services de Police pour organiser au mieux cette fête foraine, avec un protocole défini au mieux, pour pouvoir les accueillir.**

**Mme Duroueix : Par rapport à la fête foraine, y aura-t-il un feu d'artifice ?**

**M. le Maire : Non. Il y aura un protocole sur chaque métier mis en place par les forains et ensuite il y aura un sens de circulation sur la fête foraine à respecter avec la procédure de distanciation, le port du masque recommandé et peut-être obligatoire si la jauge le nécessite.**

**Mme Dubois : Je pensais au marché de producteurs de pays. Va-t-il y avoir des conditions particulières.**

**M. le Maire : C'est le mercredi 8 juillet. Il n'y aura pas de restauration sur place comme d'habitude, ni de buvette, ni manifestation. Ça sera uniquement à emporter.**

**Délibéré :**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,**

**CONSIDÉRANT la fête locale annuelle qui se tiendra du samedi 11 juillet 2020 au mardi 14 juillet 2020 inclus,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la gratuité du droit de place d'occupation du domaine public pour les forains présents sur la fête foraine du 11 au 14 juillet 2020.**

.....

**EXONÉRATION DU FORFAIT EAU-ELECTRICITE À ACQUITTER PAR LES FORAINS POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN DE LA COMBE AUX LOUPS DANS LE CADRE LA FÊTE FORAINE DE RUELLE SUR TOUVRE 11 AU 14 JUILLET 2020**

**Exposé :**

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, le gouvernement a prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Plusieurs décrets adaptés à l'évolution de la crise sanitaire ont été édictés jusqu'au décret 2020-663 du 31 mai 2020 imposant des règles strictes quant à la distanciation sociale et aux autorisations de rassemblement notamment. Durant cette période, les fêtes foraines ont été annulées. Ces annulations ont généré de lourdes conséquences économiques sur l'activité des forains. Au vu de cette situation et en dérogation de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant revalorisation du forfait eau-électricité à acquitter par les forains pour l'occupation du terrain de la Combe aux Loups (ou Chantefleurs dans le cadre de la fête foraine annuelle), Monsieur le maire propose de leur accorder exceptionnellement l'exonération du forfait eau-électricité pour l'occupation du terrain de la Combe aux Loups dans le cadre de la fête foraine de la ville programmée du 11 au 14 juillet 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer l'exonération du forfait eau-électricité pour l'occupation du terrain de la Combe aux Loups pour la fête foraine de la ville programmée du 11 au 14 juillet 2020.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

**Délibéré :**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,**

**CONSIDÉRANT la fête locale annuelle qui se tiendra du samedi 11 juillet 2020 au mardi 14 juillet 2020 inclus,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'exonération du forfait eau-électricité pour l'occupation du terrain de la Combe aux Loups pour la fête foraine de la ville programmée du 11 au 14 juillet 2020.**

.....

**MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE de PUERICULTURE PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE à TEMPS NON COMPLET (28,10/35<sup>ème</sup>)**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite une réorganisation du Multi accueil « Les petits pieds de Ruelle » a été engagée et a permis d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire actuellement à temps non complet (28,10/35<sup>ème</sup>) vers le poste vacant qui est à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

*Aussi, pour pourvoir au remplacement au poste à temps non complet (28,10/35<sup>ème</sup>) laissé vacant par l'agent titulaire il convient de procéder à un recrutement.*

*A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens organisés le 8 juin 2020 le jury a sélectionné un agent titulaire au grade d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe.*

*Pour procéder au recrutement par voie de mutation externe, Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- De créer l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe à temps non complet (28,10/35<sup>ème</sup>) à compter du 24 août 2020.*
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination. »*

**Délibéré :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le budget communal,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- Décide de créer l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe à temps non complet (28,10/35<sup>ème</sup>) à compter du 24 août 2020.*
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

.....

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REGISSEUR THEATRE ET MANIFESTATION A TEMPS COMPLET**

**Exposé :**

*« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Aussi, il propose la création à compter du 17 août 2020 d'un emploi permanent de Régisseur Théâtre et Manifestations dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :*

- Mise en œuvre, assistance et préparation technique des manifestations culturelles, associatives et sportives,*
- Maintenance des équipements et des locaux culturels.*

*- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu du recours à un agent contractuel justifiant l'application de l'article 3-3-2° : la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.*

- L'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience de régisseur du spectacle ou en lien avec les métiers de l'audiovisuel, de l'ingénierie et de l'exploitation des équipements, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le maire précise qu'une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente et que l'offre d'emploi a aussi été publiée sur les sites [place-emploi-public.gouv.fr](http://place-emploi-public.gouv.fr) et [profileculture.com](http://profileculture.com).

Monsieur le maire propose :

- De créer à compter du 17 août 2020 un emploi de régisseur théâtre et manifestations dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - Mise en œuvre, l'assistance et la préparation technique des manifestations culturelles et associative,
  - Maintenance des équipements et des locaux culturels.
- De dire que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu du recours à un agent contractuel justifiant l'application de l'article 3-3-2° : la nature des fonctions très spécialisées.
- De dire que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- De dire que l'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience de régisseur du spectacle ou en lien avec les métiers de l'audiovisuel, de l'ingénierie et exploitation des équipements et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

Mme Dubois : Est-ce que le recrutement a eu lieu ?

Mme Dezier : Oui.

#### Délibéré :

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;**

**Vu le budget communal ;**

**Vu le tableau des effectifs ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- Décide de créer à compter du 17 août 2020 un emploi de régisseur théâtre et manifestations dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - Mise en œuvre, l'assistance et la préparation technique des manifestations culturelles et associative,

• **Maintenance des équipements et des locaux culturels.**

• Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu du recours à un agent contractuel justifiant l'application de l'article 3-3-2° : la nature des fonctions très spécialisées.

• Dit que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

• Dit que l'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience de régisseur du spectacle ou en lien avec les métiers de l'audiovisuel, de l'ingénierie et exploitation des équipements et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

.....

**CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF SUR LES PARCELLES BD 316(p), 319(p), 364(p), 365(p), 489(p), 680(p), 682(p), 684(p), 686(p), 688(p) et 720(p) AU SEIN DU NOUVEAU QUARTIER DU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE.**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier dit du Plantier du Maine-Gagnaud, une extension du réseau gaz est nécessaire pour permettre l'alimentation en gaz des futurs logements sociaux, de l'EHPAD, de la crèche et du supermarché.

Pour cela, la commune de Ruelle Sur Touvre, propriétaire du fonds servant, doit constituer au profit de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), société gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Ce droit de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leur activité.

Aussi, une convention de servitude réelle et perpétuelle doit donc être établie entre les deux parties et ainsi permettre le passage à demeure d'une canalisation et de ses accessoires techniques dans une bande de terre de 3 mètres de large sur les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )
BD	316	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	2038
BD	319	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	702
BD	364	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	1609
BD	365	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	6830
BD	489	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	2670
BD	680	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	3163
BD	682	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	1490
BD	684	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	2509
BD	686	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	4085
BD	688	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	5095
BD	720	PLANTIER DU MAINE GAGNEAU	1233

Tous les frais, droits et émoluments relatifs à cette convention seront supportés par GRDF.

Cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité et les caractéristiques de celle-ci sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe détaillé dans la convention de servitude annexée,
- de consentir gratuitement à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau gaz sur les parcelles cadastrées BD 316(p), 319(p), 364(p), 365(p), 489(p), 680(p), 682(p), 684(p), 686(p), 688(p) et 720(p), relatifs au projet d'aménagement du Plantier du Maine-Gagnaud,
- de l'autoriser à signer, aux conditions proposées, la convention de servitude avec GRDF, élaborée à cet effet, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ainsi que tout acte afférent.

La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe détaillé dans la convention de servitude annexée,
- décide de consentir gratuitement à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau gaz sur les parcelles cadastrées BD 316(p), 319(p), 364(p), 365(p), 489(p), 680(p), 682(p), 684(p), 686(p), 688(p) et 720(p), relatifs au projet d'aménagement du Plantier du Maine-Gagnaud,
- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions proposées, la convention de servitude avec GRDF, élaborée à cet effet, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ainsi que tout acte afférent.

.....

### RESTAURATION DE LA PLUS ANCIENNE DES CLOCHES DE L'EGLISE SAINT-MEDARD DE RUELLECLASSEE AU PATRIMOINE HISTORIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le beffroi de l'église Saint-Médard présente un état de dégradation important. En conséquence, les trois cloches du beffroi ont été déposées en 2018 pour des raisons de sécurité.

La plus ancienne des cloches, datant de 1655 est classée au patrimoine historique (référence de notice de la Direction du Patrimoine – PM 16000251).

Avant de procéder aux travaux de réfection du beffroi, il convient de restaurer cette cloche.

Le coût prévisionnel hors taxes de cette réfection s'élève à 6 934 € HT (8 320 € TTC).

Monsieur le Maire précise que compte tenu du classement de la cloche, la commune peut prétendre à des subventions.

Aussi, le tableau de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : Restauration de la plus ancienne des cloches de l'église Saint-Médard, classée au patrimoine historique.

Coût de l'opération : 6 934 € HT (8 320 € TTC)



*Le tableau de financement pourrait être le suivant :*

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Conseil départemental	6 934 €	25%	1 733,5 €	
DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles	6 934 €	40 %	2 773,6 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	6 934 €	35 %	2 426,9 €	
TOTAL		100 %	6 934 €	

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet de restauration et le plan de financement proposé ;*
- *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, conseil départemental...).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

**Délibéré :**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *approuve l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet de restauration et le plan de financement proposé ;*
- *décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, conseil départemental...).*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

.....

**AMÉLIORATION EQUIPEMENT THEATRE, DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipaux, implantés en cœur de ville.*

*Le théâtre reçoit dans la programmation ville, par le biais de partenariats et par des locations et mises à disposition une grande variété d'évènements : conférence, pièces de théâtre, concerts... Ces spectacles et manifestations nécessitent un matériel spécifique que la Ville est parfois dans l'obligation de louer. Il doit également être remplacé afin de répondre aux exigences de développement durable. La qualité de ce matériel est améliorée d'année en année via des investissements. Ces investissements répondent aux critères pour solliciter un fonds de concours de GrandAngoulême.*

*Ces investissements auront pour objectif de :*

- *amélioration lumière, passage progressif au format leds*
- *amélioration accueil des artistes*

- achat matériel pour spectacle de danse
- amélioration matériel son
- achat matériel récurrent sur spectacles

**Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE**  
**Projet présenté : amélioration système son et lumière du théâtre**

Liste des investissements prévus entrant dans les critères de l'attribution du fonds de concours :

**Équipement en matériel technique dédié à l'accueil de spectacles :**

- Projecteurs de découpe Led
- 10 projecteurs Eclairage Led 1000 W
- 10 projecteurs Eclairage Led 2000 W
- Minifrigo Loges
- Tapis de danse
- Kit micro batterie
- Kit chorale
- Kit concert
- Sun strip Rampe en leds
- Kit concert lumière
- Machine à brouillard

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- D'approuver la liste des investissements proposés ;
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

*La commission des finances, réunie le 22 juin 2020, a émis un avis favorable. »*

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- approuve la liste des investissements proposées ;
- décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

.....

### **OCTROI DE LA GRATUITE DES GARDERIES POUR LA PERIODE DU 09 MARS AU 03 JUILLET 2020**

**Exposé :**

**« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, le gouvernement a prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Plusieurs décrets adaptés à l'évolution de la crise sanitaire ont été édictés jusqu'au décret 2020-663 du 31 mai 2020 imposant des règles strictes quant à la distanciation sociale.**

**Durant cette période, les services de garderies des écoles ont été suspendus puis rouverts partiellement. Au vu de la dégradation effective du service et en dérogation de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2015 fixant les tarifs des garderies en écoles maternelles et élémentaires, Monsieur le maire propose d'accorder exceptionnellement la gratuité des services de garderies pour la période du 09 mars au 03 juillet 2020.**

**Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer la gratuité des garderies pour la période du 09 mars au 03 juillet 2020. »**

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la gratuité des garderies pour la période du 09 mars au 03 juillet 2020.**

.....

**QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures. L'ordre du jour sera rapide. C'est une date obligatoire imposée par la Préfecture. C'est aussi l'installation de la fête foraine.

Pensez aux pouvoirs pour ceux qui seront en vacances.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt neuf juin deux mil vingt.

